

journée de retrait de l'école et les conflits entre l'école et les associations islamiques autour des retraites organisées cet été. Le Ministre des Cultes est le Ministre de référence des religions. On n'est pas tout à fait sur les mêmes sujets. Je cherche à nouer des arrangements. J'essaie de parler des cultes, parce que je voudrais qu'ils prennent position sur certains sujets qui sont par exemple, le port de voiles longs pour les petites filles ?

C'est une atteinte aux droits de l'enfant, c'est une atteinte aux droits des petites filles. C'est une maltraitance à l'égard de l'enfant. J'en suis convaincue. Pour autant, je ne peux pas me prévaloir d'une interdiction. C'est toute la difficulté. Donc j'ai rendez-vous avec le CFCM dans les jours qui viennent. Je vais leur demander de parler avec ces familles, de dire à ces parents, qu'aucune prescription religieuse sérieuse ne leur demande d'emmener leurs petites filles enveloppées dans des tissus qui les empêchent de jouer normalement.

De la salle

Prenez-vous en compte les atteintes lesbophobes?

Laurence ROSSIGNOL

Oui, je les prends en compte. Je considère d'ailleurs que le refus de la PMA n'est pas acceptable. J'identifie parfaitement la place spécifique de la lesbophobie dans l'homophobie. Et j'identifie une deuxième chose, c'est : qui parle sur les questions d'homophobie ? Et comment les mécanismes de domination masculine, de confiscation de parole sont assez partagés entre les milieux hétérosexuels et les milieux homosexuels.

Je suis porteuse d'un événement dans le cadre des prochains six mois qui sera consacré à la lutte contre la lesbophobie.

Danielle BOUSQUET

Merci à toutes et à tous.

TABLE RONDE 2

« **Le corps des femmes : une marchandise comme une autre ?** »

Modératrice : Michèle LOUP, membre du bureau de l'ADF, Présidente d'honneur d'ECVF

Gestation pour autrui :

Marie-Jo BONNET, historienne, co-fondatrice du CoRP, Collectif pour le Respect de la Personne, Marie-Josèphe DEVILLERS et Catherine MORIN LE SECH, Co-Présidentes de la CLF, Coordination lesbienne en France,

Françoise ASSUS-JUTTNER, avocate

Prostitution :

Geneviève DUCHÊ, Présidente de l'Amicale du Nid,

Maud OLIVIER, députée de l'Essonne, rapporteure de la loi visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées.

Michèle LOUP

Le thème de cette seconde table ronde est : « Le corps des femmes est-il une marchandise comme une autre ? ». Nous avons déjà évoqué hier les deux thèmes principaux de cette table ronde, la GPA et la prostitution, que nous allons approfondir ce matin.

Françoise Assus-Juttner a abordé le sujet de la marchandisation du corps des femmes en parlant de la réification, de la chosification par le biais des coutumes qui, elles, s'appuient toujours sur les religions pour asservir les femmes. Elle fait le lien avec le patrimoine dont les filles et les femmes sont l'un des éléments. Pour la GPA, elle souligne le passage du droit de la personne au droit commercial. Elle évoque un certain « échec du droit », car même avec de bonnes lois, ce sont les mentalités qu'il faut faire évoluer, d'où l'importance de l'éducation.

Geneviève Duché part, dans son exposé, du lien entre le libéralisme et le patriarcat, de l'évolution économique nécessitant le passage de l'esclavage au salariat au XIX^e siècle, pour les besoins du capitalisme. Elle souligne la mutation profonde que représente la mondialisation où le pouvoir économique domine la société et les États-nations, où la recherche du profit transforme la société : la santé, l'éducation, la culture doivent entrer dans les échanges commerciaux. Elle nous démontre comment le libéralisme annule les droits et garanties collectives au profit d'un individu censé être libre de ses choix. La liberté de disposer de son corps, au sens où, nous, les féministes, nous l'entendons, est détournée, dévoyée, instrumentalisée. Geneviève distingue deux sortes d'appropriation du corps des femmes au profit d'autrui : l'appropriation à titre privé, via le mariage, et à titre collectif par le biais du harcèlement sexuel, de la pornographie et de la prostitution.

Toutes les deux vont développer leur propos tout à l'heure, mais auparavant, je voudrais dire quelques mots sur des sujets qui auraient pu faire partie de cette table ronde. Je souhaitais faire intervenir le CCEM, le **Collectif Contre l'Esclavage moderne**, mais je m'y suis prise un peu trop tardivement pour l'inviter. Dans ce problème, le corps des filles et des jeunes femmes est utilisé comme un outil de production via le travail gratuit exigé. Ces enfants — bien souvent petites bonnes au Maroc, jeunes filles dans les pays du Golfe, par exemple, ou adolescentes, chez nous — ne sont plus considérées comme des êtres, des sujets à part entière, mais comme des objets. Elles sont enfermées, privées de leur passeport, interdites d'école et de contacts, soumises à des chantages. Elles deviennent des objets utilisés jusqu'à l'épuisement, quand elles ne sont pas maltraitées ou violées.

Un autre sujet concerne **les mariages forcés**. Là encore, le corps des femmes ne leur appartient pas. Il est approprié par la famille, voire par la communauté. Bien souvent, il y a derrière ces mariages des enjeux d'argent importants. Bien souvent aussi, ces jeunes femmes deviennent des servantes pour leur belle-famille dans de nombreux pays, mais aussi, ici, en France.

Un autre sujet aurait pu être celui de **la polygamie** qui permet, grâce à des coutumes patriarcales, à un homme riche, plutôt âgé, de s'acheter le corps de plusieurs femmes souvent beaucoup plus jeunes. Ces jeunes femmes n'ont pas leur mot à dire. Elles ne sont considérées que comme des objets sexuels pour le plaisir de l'homme, pour sa descendance et sa reproduction.

Dernier exemple, celui des **esclaves sexuelles** que constituent les filles et les femmes enlevées par les groupes terroristes islamistes comme Daesh ou Boko Haram, ces groupes qui n'hésitent pas à exposer ces filles et ces femmes sur les marchés avec des écriteaux autour du cou affichant le prix de vente de ces personnes qui ne sont plus considérées comme telles.

Tous ces exemples montrent bien que le corps des femmes est considéré encore aujourd'hui, au XXI^e siècle, comme une marchandise comme une autre, et même « meilleure qu'une autre » pour les profits. En soi, ce sont des violences extrêmes que nous devons dénoncer. Notre sujet, aujourd'hui, comme vous le voyez, est parfaitement en phase avec nos deux associations coorganisatrices, que ce soit « l'Assemblée des Femmes » ou « Elu.e.s contre les violences faites aux Femmes ». Nous n'avons pas le temps de développer tous ces sujets, mais il me semblait important au moins de les évoquer et de ne pas en rester aux sujets qui nous préoccupent plus directement.

Je vais passer la parole aux intervenantes de cette table ronde que je remercie vivement d'avoir accepté notre invitation. Nous allons commencer par la GPA et nous continuerons par la prostitution.

Je passe de suite la parole à **Marie-Jo BONNET**, docteure en histoire, historienne d'art et cofondatrice du Collectif pour le Respect de la Personne (CoRP).

1. La gestation pour autrui (GPA)

Marie-Jo BONNET

La marchandisation du corps des femmes opère à bas bruit; elle est soutenue par de bons sentiments altruistes, par l'idéologie du progrès biotechnologique, et par celle du « droit à l'enfant » qui réussit à faire accepter l'idée que le fait de ne pas avoir d'enfant est une catastrophe. Quel contraste avec les années 70 où nous luttons pour la libre maternité et la libre disposition de notre corps, qui signifient liberté de choisir ou non d'avoir un enfant ! **La maîtrise de notre fécondité, que nous avons acquise après tant de combats, est remise en question de tous côtés par des courants qu'il s'agit d'identifier si nous voulons nous donner les moyens d'agir contre la redoutable marchandisation rampante.**

Cette marchandisation ne commet pas d'attentat. Elle avance à bas bruit, au cas par cas, en promouvant la mise au monde de bébés qui seront coupés de leur mère à la naissance et qui seront donnés, c'est-à-dire vendus, à un couple qui veut un enfant, qui impose sa volonté de devenir parent quel que soit le prix, c'est-à-dire au mépris de la dignité des femmes et des enfants, traités comme des « choses » et non comme des personnes.

La dignité, on le sait, n'est pas quantifiable avec de la monnaie sonnante et trébuchante. Elle relève de l'ordre du qualitatif. Elle est protégée par le droit international. Chacun et chacune d'entre nous peut ressentir des atteintes à la dignité. Cela nous fait souffrir dans notre corps, notre âme et notre conscience citoyenne. C'est ce qui m'a déterminée à m'engager dans le CoRP alors que je ne suis pas directement concernée puisque je n'ai pas d'enfants et que je ne suis plus en âge de procréer.

Le CoRP s'est constitué au printemps 2013, avec une vingtaine de femmes et d'hommes, autour de la nécessité de lutter contre le développement de la « maternité de substitution ». **Nous disons « maternité de substitution » et non GPA, car ce sigle ne veut rien dire pour la plupart des gens**

et ne représente rien. Gestation pour autrui, ce n'est pas la même chose que maternité de substitution. L'un se réfère à autrui, c'est-à-dire revêt une notion d'éthique, pour mieux masquer le processus de marchandisation nécessaire à cette pratique sociale. L'autre met en lumière le cœur du sujet, la maternité, qui fait l'objet d'une transaction régie par un contrat et par un ensemble de structures sociales (agences, cliniques dites de fertilité, avocats, médecins, production d'ovocytes...) en pleine expansion. Pour le capitalisme néolibéral, cette pratique dite de GPA, représente un nouveau marché particulièrement juteux, parce que le désir d'enfant est universellement partagé, qu'il est facile de rendre la stérilité inacceptable et que la pauvreté est suffisamment répandue dans le monde pour que des femmes soient tentées de « prêter » leur ventre, de le louer ou de le vendre neuf mois de leur existence à un couple riche. La GPA éthique n'est pas une solution à la stérilité. Les quelques cas individuels qu'on nous cite ne peuvent pas fonder la loi commune. De même, la libre disposition de notre corps ne signifie pas la liberté de le vendre. Cette liberté est le credo du néolibéralisme où tout se vaut, tout se vend, tout s'achète, y compris des bébés, réduits à l'état de choses disponibles sur le marché. Des bébés sur mesure, qui seront dotés d'une filiation gérée par le marché et non plus par la succession des générations.

Qu'est-ce qu'une mère ? Est-ce la femme qui accouche, comme le stipule notre législation, ou est-ce la femme qui veut devenir parent sans mettre au monde son enfant, voire, un homme qui veut se substituer à la mère, puisque les couples de gays font appel à des femmes de pays étrangers pour avoir un bébé ?

En suivant l'argumentation de **Sylviane Agacinski** dans son livre « Corps en miettes »²³, une mère est celle qui accouche. Cela nous écarte légèrement de la question biologique. En effet, dans certains cas de maternité de substitution, la mère (celle qui accouche) n'est pas la mère biologique au sens propre, c'est-à-dire celle qui a donné son ovule pour être fécondé par le sperme du père biologique et introduit dans le ventre d'une troisième personne. Ces pratiques de délocalisation de la procréation se développent pour que la mère ne s'attache pas à l'enfant qu'elle porte pendant neuf mois, jours et nuits, sous surveillance médicale — elle subit chaque jour une piqûre pour que son corps ne rejette pas ce corps étranger —, le tout encadré par un contrat rédigé par des « agences de fertilité », et protégé par des avocats.

La mère porteuse a signé un contrat dans lequel elle perd tous ses droits en échange d'une « contrepartie ». Elle n'est donc plus la mère. Ce qui fait qu'un bébé né dans ces conditions peut avoir trois mères : la mère biologique, la mère qui accouche et la mère « de volonté » dite la mère — ou le père dans le cas des couples gays — « sociale » ou « d'intention ». Voilà de quoi perturber sérieusement et durablement le développement psychique de l'enfant. Comment pourra-t-il construire ses racines ?

La GPA est une pratique sociale qui nie la mère et consolide la filiation spermatique, base du patriarcat, puisque le père biologique est toujours assuré d'être reconnu père social. Elle renforce la domination masculine puisque la mère porteuse n'est que réceptacle pour assurer la filiation spermatique. C'est une sorte de Vierge Marie des temps modernes.

Notre première arme réside donc dans la prise de conscience de ces bouleversements anthropologiques induits par la marchandisation du corps des femmes et la chosification des bébés.

²³ Sylviane AGACINSKI, « *Le corps en miettes* », Ed. Flammarion

La deuxième arme est juridique et politique. Le recours à la loi, la même pour tous. En France, la GPA est interdite. Pour tout ce qui concerne le traitement des stérilités, nous sommes dans un contexte de gratuité, de prise en charge par la Sécurité Sociale. Mais la mondialisation permet la transgression de l'interdit. La question de l'inscription à l'état civil français des enfants nés à l'étranger à la suite d'une GPA faite aux États-Unis, en Ukraine ou ailleurs s'est donc posée. C'est le cheval de Troie du lobby pro-GPA français qui utilise la politique du fait accompli en revenant en France avec un bébé doté d'une filiation particulière. Pour obliger le législateur à inscrire l'enfant à l'état civil sous le nom des parents d'adoption, il joue sur les bons sentiments et sur « l'intérêt supérieur de l'enfant ». Le lobby pro-GPA bénéficie de la tolérance de plusieurs instances internationales, dont la Cour européenne des Droits de l'Homme, qui a émis un avis incitant la France à inscrire ces enfants à l'état civil français, ce qui risque d'encourager le recours à cette pratique.

En juin 2014, nous avons donc écrit une lettre ouverte au Président de la République pour protester contre cette décision et inciter le gouvernement français à faire appel de cet avis. Bien que cette lettre fût signée de Jacques Delors, Lionel Jospin, Marie-George Buffet, Laurence Dumont, Yvette Roudy, Nicole Notat, Catherine Tasca, René Frydmann et de nombreuses autres personnes, le gouvernement n'a pas fait appel. Nous avons alors pensé qu'il fallait poursuivre notre enracinement à gauche pour briser la fausse évidence d'un progrès inéluctable de la GPA, contre lequel nous ne pouvions rien. Notre arme est le débat public, la discussion, la confrontation des points de vue. Nous avons donc organisé deux colloques : l'un à l'Assemblée nationale, le 7 octobre 2014, et l'autre à Sciences-Po, colloque organisé (le 3 décembre 2014) par **Marie-Anne Frison-Roche** et moi-même, sous le titre « La maternité face au marché ». Ces deux colloques de nature différente, l'un s'adressant aux députés, l'autre aux étudiants de Sciences-Po, ont eu beaucoup de succès.²⁴

Autre arme politique, le féminisme. Nous avons contacté les associations féministes que je connaissais et qui avaient déjà pris position contre la GPA. En effet, le CoRP considère que la maternité de substitution est contraire au respect de la personne et aux droits des femmes, notamment à l'égalité entre les femmes et les hommes telle qu'elle est promue par la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) adoptée en 1979. Nous sommes opposées à toute idée de réglementation, qui serait admettre l'idée qu'il est possible d'organiser l'accès au corps des femmes. Une caractéristique individuelle — le fait de ne pas avoir d'utérus ou d'être homosexuel — ne donne pas le droit d'accéder au corps des femmes, en l'occurrence toujours des femmes. C'est une inégalité foncière. Remarquons que les pro-GPA s'appuient sur le législateur en divisant les droits. Ils montent les droits des enfants contre les droits de la mère²⁵, ce qui est une pratique mortifère, dangereuse pour tous. La loi est « une ». Sur le plan concret, on observe que les Etats démocratiques ayant imaginé ou pratiqué une dite « GPA éthique » sont aussi devenus les principaux pays d'origine des personnes qui ont recours à

²⁴ A voir sur les sites internet, <http://mafr.fr/fr/article/la-maternite-face-au-marche/>;

²⁵ Voir Anne-Marie Frison-Roche, « *Prohibition de la GPA : la convergence absolue des droits des enfants et des droits des femmes* », dossier *Chronique féministe*, janvier/juin 2016

la pratique commerciale dans d'autres pays²⁶. Pour contrer le respect de la dignité protégée par la loi, le lobby pro-GPA avance au cas par cas.

L'idée de lancer une campagne internationale pour l'abolition universelle de la GPA est née de ces rencontres²⁷.

À l'Assemblée nationale, des assises organisées par **Laurence Dumont, le CoRP, la CLF, et la CADAC** ont montré l'importance de l'arme politique dans ce combat. **Marie-Josèphe Devillers** ou **Catherine Le Sech** nous en parleront plus longuement tout à l'heure.

Aujourd'hui, nous centrons nos actions auprès des institutions européennes afin de contrer les tentatives du lobby pro-GPA de la réglementer en Europe :

- Conseil de l'Europe avec l'annulation du rapport de **Pétra DE SUTTER** « Droits humains et questions éthiques liées à la gestation pour autrui », Pétra DE SUTTER étant associée à une clinique proposant les services de mères porteuses et dirigeant un service hospitalier qui pratique la GPA.

- Conférence de La Haye : notre présidente, **Anna-Luana Stoicea-Deram**, par sa connaissance des institutions européennes, a joué un rôle central dans cette action.

Nous menons également une réflexion sur les conséquences médicales de la marchandisation du corps des femmes. **Le docteur Frédéric Chiche**, pédiatre, et **la professeure Frédérique Kuttenn**, ancienne directrice du CECOS de Necker et rapporteure de la commission AMP au Comité Consultatif National d'Éthique, nous ont alertées sur le danger médical de la GPA : nous ne connaissons pas les conséquences à long terme de l'hyperstimulation ovarienne nécessaire à la production d'ovocytes. C'est un autre aspect de la marchandisation du corps des femmes : l'exploitation de la matière première biologique féminine. Les biotechnologies ont mis au point le moyen de produire vingt ovocytes par cycle menstruel au lieu de l'unique ovocyte des conditions naturelles. Cette matière première sert à beaucoup de choses. La GPA bien sûr, très demandeuse, la recherche fondamentale et la congélation ovocytaire. Les femmes nullipares sont ainsi encouragées à produire toujours plus d'ovocytes (donnés pour la France, et vendus pour d'autres pays) pour les congeler en vue d'une hypothétique grossesse lorsqu'elles seront exclues du marché du travail à 40 ans, et surtout pour fournir le marché croissant de l'industrie de la procréation.

En conclusion, je dois dire que nous pouvons gagner le combat contre la GPA. Actuellement, nous ne savons pas qui va gagner : est-ce l'argent ? Est-ce les êtres humains ? Nous devons nous unir pour faire en sorte que l'être humain l'emporte, c'est-à-dire qu'il ne soit pas à vendre, qu'il ne soit pas soupesé à sa seule valeur en espèces. Nous devons exprimer fortement notre accord sur cette question, rompre le silence, nous unir et agir. L'histoire n'est jamais écrite à l'avance. Merci.

Michèle LOUP

Merci, Marie-Jo pour cette présentation complète et efficace. Je vais maintenant donner la parole à **Marie-Josèphe DEVILLERS** et **Catherine MORIN-LE SECH** pour une intervention à deux voix.

²⁶ Notamment, parmi les pays européens, le Royaume-Uni, qui l'a réglementée dès le début des années 80 ; à présent, la grande majorité des enfants britanniques nés de mères porteuses sont nés à l'étranger (Rosemary Bennett, « *Surogacy parents risk losing children* », *The Times*, 19 mai 2015)

²⁷ Le texte de la Charte pour l'Abolition Universelle de la GPA a été distribué à la Rochelle. Vois le site « abolition-GPA.org »

Catherine MORIN-LE SECH

A la Coordination Lesbienne en France, nous dénonçons ces pratiques depuis quinze ans.

La Coordination lesbienne en France ou CLF, union de lesbiennes regroupées en association, s'est constituée en 1997 pour promouvoir la visibilité lesbienne féministe. Être visible, qu'est-ce que cela signifie pour les militantes de la CLF ? C'est faire progresser les droits des lesbiennes, lutter pour une société égalitaire, de gauche, laïque sans lesbophobie, ni sexisme, ni racisme, sans exclusion sociale et sans violence.

En 2001, la CLF prenait déjà position contre le concept de mères porteuses et dans le même temps, contre les systèmes prostitutionnels. Précisons, si nécessaire, que s'opposer à ces deux systèmes d'instrumentalisation du corps des femmes ne signifie pas pour nous que nous sommes contre les personnes prostituées ou les femmes qui portent les enfants de la GPA.

La CLF s'est impliquée dans le combat pour l'abolition universelle de la GPA pour au moins deux raisons :

- La première : en tant que militantes, **les lesbiennes féministes que nous sommes ont toujours participé aux luttes pour les droits des femmes, même quand, a priori, nous pourrions ne pas être concernées comme le droit à l'avortement ou la contraception**, par exemple. Parmi les valeurs féministes, celle qui nous tient à cœur est de tendre vers des sociétés égalitaires pour tous les êtres humains, et spécifiquement les femmes, puisqu'elles restent toujours les plus exploitées, voire sacrifiées sur l'autel des désirs des pouvoirs machistes et des intérêts financiers des prédateurs.

- La deuxième raison : **en tant que lesbiennes, nous sommes une des composantes du milieu LGBT. Néanmoins, le vécu des lesbiennes et celui des gays ne sont pas similaires.** Est-ce une surprise si nous constatons que les lesbiennes se positionnent plus fréquemment contre la GPA que les gays ? Et si LGBT signifie « lesbiennes, gays, bi et trans », ce milieu n'en est pas moins essentiellement gay. Or beaucoup d'homosexuels masculins sont actifs pour défendre, dans leur intérêt propre, le recours aux mères porteuses et œuvrent pour que cette revendication soit reprise par tout le mouvement LGBT, l'imposer au monde entier. Je ne vais pas révéler un secret de polichinelle si je dis que les organisateurs de plusieurs « marches des fiertés » LGBT ont pu placer à plusieurs reprises dans leurs mots d'ordre le droit à la GPA.

En 2012, pour acter ces désaccords avec le milieu LGBT, nous, Coordination Lesbienne en France, avons pris la décision de rompre nos alliances en nous retirant de l'inter LGBT-Paris avec qui nous militions depuis de longues années. Bien évidemment, à nos yeux, le recours à la GPA par des gays ou par des hétérosexuels est similaire : il s'agit de la même exploitation et marchandisation du corps des femmes.

Dans le même temps, nous nous sommes tournées vers nos amies féministes avec lesquelles nous militions déjà, bien entendu, depuis longtemps, pour qu'elles s'engagent davantage sur la question de la GPA, qu'elles ne percevaient pas alors comme prioritaire, car elles n'évaluaient pas l'ampleur du problème. Certaines craignaient d'être accusées d'homophobie si elles se positionnaient contre la GPA pour les gays, et d'autres associaient des lesbiennes et les gays sans distinction, nous croyaient à tort complices des revendications en faveur de la GPA.

En 2011, nous avons constitué un groupe de travail sur la GPA avec la CADAC — que nous représentons aussi aujourd'hui — et le Planning familial. **Il en est résulté la publication d'un**

manifeste « Pourquoi nous sommes contre la gestation pour autrui ». Il a été réactualisé en 2013. On doit préciser que ce manifeste a permis à beaucoup de femmes et de lesbiennes de dépasser leurs hésitations pour pouvoir se positionner « contre ».

En 2015, une étape de plus a été franchie : le CoRP nous a contactées pour travailler ensemble et envisager une suite commune. C'est ainsi que nous avons engagé la campagne d'« Abolition Universelle de la Maternité de Substitution ». L'objectif était de rassembler des responsables politiques de toute l'Europe, des associations féministes, de défense des droits humains, des chercheuses et chercheurs... Mais nous avons aussi invité **Sheila Saravanan** de Bombay qui est intervenue sur la condition des mères porteuses en Inde. Le mouvement pour l'Abolition Universelle de la GPA venait donc de naître.

« Un enfant à n'importe quel prix » n'entre pas dans notre conception de la société. Si nous considérons que tous les individus sont égaux – et ils le sont –, l'exploitation des êtres humains – et ici précisément du corps des femmes – n'est pas acceptable. Non, les femmes n'ont pas vocation à être maintenues dans des rôles de servantes pour satisfaire des idéaux ou une idéologie patriarcale. Si le recours à la GPA est appliqué au nom de l'amour des enfants, d'autres moyens de don d'amour sont possibles comme l'adoption simple ou plénière, la pluri-parentalité. Et pourquoi ces pressions pour inciter les femmes à procréer ? Un couple, une femme sans enfant, ne seraient toujours pas un véritable couple ou une vraie « femme » ? ...

Marie-Laure Brival nous en a parlé lors de son intervention, hier : les sociétés patriarcales n'aiment pas les femmes qui n'ont pas d'enfant. Pour faire court, celles qui ne peuvent pas avoir d'enfant doivent être soignées ; quant à celles qui décident de ne pas en faire, elles sont suspectes. La pratique de la GPA n'est pas une question scientifique. C'est un positionnement politique et surtout une question humaine qui concerne les droits des femmes. Nous devons avoir conscience que certaines questions de société touchent aux droits fondamentaux de l'être humain, car ils vont influencer sur l'avenir de l'humanité. Les décisions prises, ou non prises, maintenant, construisent le monde d'aujourd'hui et celui de demain. **À l'heure de la mondialisation des mères porteuses, la maternité de substitution à laquelle nous nous opposons, est bien une question fondamentale.**

Marie-Josèphe DEVILLERS

Nous allons maintenant continuer en examinant les forces en présence sur la question de la GPA, ce qui va nous permettre d'éclairer les stratégies du mouvement pour l'Abolition Universelle de la gestation pour autrui ou du recours aux mères porteuses.

1. Les Etats, entre laisser-faire, réglementation et interdiction.

Peu d'états disposent de textes législatifs spécifiques à la GPA. Qualifier leur position suppose une analyse des dispositions touchant à la parentalité, à l'adoption, au mariage, à la filiation, parfois à l'émigration, ainsi qu'aux lois de bioéthique, quand elles existent. De plus les législations évoluent très vite : en 2015 et 2016, plusieurs états sont passés d'une permissivité extrême à une réglementation draconienne pour refouler le tourisme procréatif galopant et faire barrage aux abus révélés par plusieurs scandales.

(cf. p. XXX les cartes d'Europe et du monde de la GPA).

Le cœur historique de l'Europe, en rouge, interdit la GPA avec une exception, le **Portugal** qui l'a autorisée en 2016, strictement dans les cas d'infertilité féminine et sans contrepartie financière pour la mère porteuse.

La réglementation, dans les cinq pays nordiques **Islande, Danemark, Suède, Finlande, Norvège** est similaire : toute assistance médicale à la procréation est strictement prohibée si l'enfant doit être abandonné à la naissance. Toutefois le recours à la GPA traditionnelle où la mère porteuse est aussi la mère génétique (elle apporte ses propres ovocytes) reste possible à condition qu'elle soit réalisée sans assistance médicale à la fécondation. Par exemple, au **Danemark**, la loi comporte une faille puisqu'elle cible uniquement l'assistance à la fécondation prodiguée par des médecins. Aussi les cliniques détournent-elles cette règle en confiant ces actes aux sages-femmes :

- En **Norvège** le don d'ovocyte est, de fait, interdit puisque l'implantation d'embryon dans le ventre d'une femme n'est admise que si la fécondation est réalisée à partir de ses propres ovocytes.
- Mais en **Islande** un projet de loi datant de 2015 vise à légaliser la « GPA altruiste » pour les couples ou les individu.e.s
- En **Suède**, un rapport gouvernemental s'est prononcé en 2016 en faveur de l'interdiction de toute forme de GPA.
 - *Les zones en jaune* sont les zones que l'on appelle « réglementaristes » c'est-à-dire qui encadrent la GPA, pour éviter la GPA commerciale. *Les zones grises* sont des zones floues, théoriquement sans réglementation, mais où la GPA se développe plus ou moins clandestinement. *Les zones vertes* sont les zones du laisser-faire, où la GPA est devenue un véritable business.

Dans le reste du monde :

Les pays d'influence britannique adoptent des approches similaires à celles de la Grande Bretagne : la régulation en faveur d'une GPA dite altruiste :

- Au **Canada**, seul le Québec l'interdit.
- Aux **Etats-Unis**, la législation diffère d'un état à l'autre, mais la plupart des états l'acceptent : 18 états l'autorisent à titre commercial
- Le **Mexique** était sur le point de devenir une destination prisée pour la GPA commerciale, parce qu'à un coût deux fois moindre qu'aux Etats-Unis, en particulier dans l'état de Tobasco qui l'autorisait spécifiquement. Mais fin 2015 son accès a été restreint aux seuls couples nationaux en mesure de prouver leur infertilité.
- Au **Brésil**, seule la GPA des mères porteuses faisant partie de la famille proche est autorisée.
- Au **Moyen-Orient**, chose particulièrement intéressante, les pays de religion sunnite interdisent la GPA, tandis que les pays chiïtes comme l'Iran ou le Liban l'autorisent. Mais la question des religions sur la GPA pourrait faire l'objet d'une communication à part entière.
- La **Chine** avait interdit la GPA, mais s'y développaient des cliniques clandestines et certains de ses ressortissants les plus fortunés avaient recours à des cliniques au Japon ou aux USA pour que l'enfant bénéficie d'une nationalité considérée comme offrant davantage d'opportunités. Fin 2015,
- Le **Japon** l'interdit également, mais il favorise la GPA transfrontière, c'est-à-dire la GPA commerciale, mais pas chez lui ! .

- L'**Inde** est extrêmement permissive. Cependant, le projet de loi qui sera voté en automne 2016 restreindra la GPA aux seuls couples hétérosexuels indiens, infertiles, mariés depuis 5 ans. Elle avait déjà interdit la GPA aux couples homosexuels et aux personnes seules en 2013 et proscrit la GPA commerciale en 2015.
- Le cas du **Népal** est intéressant : tandis que l'Inde commençait à restreindre l'accès à la GPA sur son territoire, les cliniques, avec leurs mères porteuses indiennes, ont commencé à se redéployer au Népal, pays limitrophe accessible sans visa et à législation floue. Et ceci d'autant plus que le ministre de la santé et des populations y avait encouragé le tourisme médical et la GPA, à condition que la gestatrice ne soit pas népalaise. Mais en Avril 2015, lors du tremblement de terre qui a fait près de 9 000 morts, Israël a évacué 26 bébés nés de GPA sur le territoire népalais avec leurs parents d'intention, abandonnant sur place les mères indiennes qui leur avaient donné naissance. Ce qui a fortement choqué l'opinion publique. A la suite de ce scandale et par crainte que le tourisme procréatif mobilise le système de santé au détriment des népalais et népalaises, le gouvernement a finalement fait marche arrière et décrété un moratoire sur la GPA.
- En **Thaïlande**, c'est un autre scandale qui a décidé la junte au pouvoir à encadrer strictement le recours à la GPA en février 2016. Un couple australien avait abandonné un bébé trisomique à sa mère porteuse thaïlandaise, emportant sa sœur jumelle, en bonne santé. Dorénavant, pour qu'un couple puisse avoir recours à une mère porteuse en Thaïlande, il faut qu'il soit marié depuis au moins trois ans, que l'un des deux au moins soit Thaïlandais, qu'ils puissent prouver leur incapacité à procréer et qu'aucune de leurs proches ne soit en mesure de servir de mère porteuse.
- Dans ce contexte asiatique, **le Cambodge** est devenu une zone de repli des très nombreuses agences qui florissaient en Inde, Thaïlande ou Népal. Elles y emploient désormais des femmes recrutées au Laos, au Népal ou en Thaïlande plutôt que des cambodgiennes. Jusqu'à ce qu'éclate un nouveau scandale sans doute !

2. Des conceptions différenciées du rôle de l'Etat

Les positions prises par chacun des pays résultent de conceptions très différenciées du rôle de l'État : pour les uns, il s'agit de protéger tous les citoyens et citoyennes — **c'est le cas de l'Allemagne, de la France et des pays du Nord et de la majorité des pays qui interdisent toute forme de GPA**. Pour les autres, le souci est de réguler en encadrant pour, comme ils le disent, « éviter les dérives » : **ce sont les pays que l'on dit « réglementaristes » et on y retrouve la Grèce, le Royaume-Uni ainsi que les pays du Commonwealth de façon générale**.

Enfin, le « laisser-faire » – la troisième catégorie - . Aucune décision n'est prise, mais on va réglementer à la marge chaque fois que l'on va détecter des abus.

Par exemple, en Inde, on va décider, à un moment donné, qu'une mère porteuse ne peut avoir plus de cinq enfants destinés à la GPA. Ou alors, on va dire que la donneuse d'ovocytes ne pourra le faire plus de cinq fois. La Russie et l'Ukraine sont représentatifs des pays permissifs ou, même, qui encouragent le tourisme procréatif.

On voit donc que le droit joue des rôles très différents : en pays réglementariste, le droit est régulateur des relations sociales entre les individus d'une même société ; en pays abolitionniste, le

droit assure la protection de l'individu lui-même et de son corps (l'intégrité physique et la non-patrimonialité du corps humain). Vu sous cet angle, c'est plutôt l'abolition de la GPA qui est socialement progressiste²⁸.

3. Les militant.e.s : une opposition radicale, mais plusieurs fractures

Deux camps s'opposent naturellement sur la GPA : les pro-abolition et les pro-GPA.

- Du côté des « pro-abolition », une fracture radicale sépare camp progressiste et camp réactionnaire.
- **La motivation du premier groupe** en faveur de l'abolition agrège des politiques, des organisations féministes, des organisations des droits humains. Elle repose sur les valeurs de liberté, d'égalité, de justice sociale et de droits des femmes.
- **Le deuxième bloc pro-abolition – dont nous ne faisons surtout pas partie** – son leader, c'est, bien entendu en France, la *Manif pour tous*, qui utilise des arguments féministes comme la non-marchandisation du corps des femmes, mais au nom du respect de « la » femme comme une icône mythifiée de la famille traditionnelle. Il le fait au nom de l'imposition de la norme hétérosexuelle et de la quasi-sacralisation de la fonction reproductrice de la mère et de la famille traditionnelle.

Ces deux approches sont bien entendu irréconciliables.

- Du côté des « pro-GPA », on trouve les courants libéraux et leurs porte-paroles très médiatiques – on verra tout à l'heure ce qu'en a dit Pierre Bergé il y a deux ans – beaucoup d'organisations LGBT comme le disait Catherine Morin-Le Sech, des courants de pensée universitaires autour d'Irène Théry (majoritairement) et bien sûr, dans le monde, le milieu des affaires avec juristes, cliniques et intermédiaires de tous acabits.

4. Les arguments des forces en présence

Vous avez ici les grands arguments que l'on nous oppose, à nous abolitionnistes, pour promouvoir soit la GPA commerciale, soit la GPA dite « altruiste » qui est la GPA réglementée, et s'opposer à son abolition :

Tout d'abord, la GPA commerciale et la GPA encadrée sont-elles vraiment différentes ?

En matière de GPA commerciale, tout est défini par les clauses des contrats qui vont très, très loin dans les définitions, jusqu'à imposer une hygiène de vie à la mère porteuse. C'est l'enfer ! On y définit :

Des règles de sélection et de vie de la gestatrice : elle doit avoir déjà procréé au moins une fois pour elle-même (pense-t-on s'assurer ainsi de sa fertilité ou éviter qu'elle ait envie de garder l'enfant à venir ?). Peut-elle fumer ? Quel type d'alimentation lui autorise-t-on ? Pendant combien de temps doit-elle s'abstenir de relations sexuelles ? Aura-t-elle le droit de conduire ou de voyager pendant sa grossesse ? ...

Des règles financières : la gestatrice sera défrayée et on lui octroiera une indemnité pour ses dépenses mensuelles, voire une indemnité pour perte de salaire. Les demandeurs seront astreints à un calendrier financier.

²⁸ Soulignons que l'utilisation des termes « réglementarisme » et « abolitionnisme » n'est pas fortuite : les mécanismes et les effets de la GPA d'une part, de la prostitution d'autre part, sont, dans les faits, sensiblement identiques.

Des dispositions réglant les aléas de la « production » : souhaite-t-on sélectionner le sexe de l'enfant ? Si les demandeurs changent d'avis en cours de grossesse, exigeront-ils un avortement de la part de la gestatrice ? Doit-on prévoir une réduction embryonnaire si plusieurs fœtus se développent ? Et que fait-on si l'enfant est handicapé, si la gestatrice refuse de le livrer ? Et si la grossesse n'est pas menée à terme, quels sont les recours des demandeurs/euses, ... et si... et si ... Il vaut mieux tout envisager !!

Qui peut prétendre à la GPA ? : quelle population est autorisée à faire appel à la gestation pour autrui et pour quels motifs : réserve-t-on la GPA aux seuls nationaux ? Tous les individu.e.s, ou seulement les couples peuvent-ils y prétendre et dans ce cas, y inclut-on les couples homosexuels ? Pour quels motifs ? Quels sont les mécanismes d'autorisation : un tribunal comme en Grèce ? ou une commission comme en Israël ?, qui dispense une autorisation officielle préalable ?

Qui peut être gestatrice ? Combien de fois peut-elle renouveler l'opération ? A quel âge ? Quelle est sa rémunération ? Comment lui est-elle versée ? Est-ce un salaire ou un dédommagement ? Ses 9 mois de grossesse seront-ils pris en compte dans le calcul de ses droits à la retraite ?

Comment s'opère le transfert de parentalité entre la gestatrice et les demandeurs/ses : par adoption comme au Royaume Uni, par décision judiciaire ? A quel moment ?

Néanmoins, **par contrat ou par la loi, les similitudes sont nombreuses**. Les opposer est un faux débat. Toutefois, avec la GPA encadrée, on va accorder, il est vrai, un certain niveau de protection à la mère porteuse en limitant les abus. C'est le cas typique de la Grèce où elle peut avorter si elle le souhaite et nul ne peut lui imposer de règle d'hygiène, ce dont ne se privent pas les contrats. Mais la mère porteuse y a, en quelque sorte, un prix à payer pour cette protection : on va limiter sa rémunération, voire la limiter comme au Portugal.

Seconde question : La GPA encadrée (dite « altruiste ») limite-t-elle le développement de la GPA ?

Eh bien, en zone réglementariste, malgré toutes les précautions prises par le législateur, se développe la GPA transfrontière qui, portée par des agences ou des intermédiaires, est, de fait, commerciale. C'est ce qui se passe au Royaume Uni ou en Israël et pratiquement dans tous les pays réglementaristes dont les ressortissants exclus pour des raisons médicales (infertilité) ou idéologiques (gays, ou célibataires) vont « faire leur marché » dans les pays où la législation est la moins contraignante. Des pays ont tenté de se prémunir contre ce que certains appellent « **la GPA offshore** », facilement accessible via internet. Ainsi, pour décourager le trafic sur son territoire, la Grèce impose-t-elle que la mère porteuse et la femme demandeuse soient toutes deux domiciliées sur son territoire. Mais les autorités judiciaires chargées d'approuver toute demande de GPA interprètent la notion de domiciliation de façon très large, une attestation de résidence fournie par un ami, un contrat de bail peuvent éventuellement suffire !

En zone libérale se développe **la « GPA sauvage »**. A côté de cliniques ayant pignon sur rue, se sont installées, en Ukraine et en Inde jusqu'à ce que la réglementation intervienne, des officines qui proposent une prestation GPA « **low cost** » dans ce marché devenu très juteux et accessible au trafic humain. En zone libérale s'installe la GPA sauvage : en dehors des cliniques qui pratiquent la GPA de façon médicale, si on peut dire, se développe une GPA totalement clandestine.

En conclusion, on peut dire que partout l'ouverture de la GPA agit comme une sorte d'appel d'air et construit la demande. De plus, la GPA réglementée rend socialement acceptable l'idée même de GPA. Elle concourt donc directement au développement de la GPA mondialisée.

- La liberté ? Liberté d'exploiter le corps des autres !

Des individus s'érigent en donneurs de leçons... : « *Nous ne pouvons pas faire de distinction dans les droits, que ce soit la PMA, la GPA ou l'adoption... Moi, je suis pour toutes les libertés... Louer son ventre pour faire un enfant ou louer ses bras pour travailler à l'usine, quelle différence ? C'est faire le distinguo qui est choquant* ». C'est Pierre Bergé²⁹ qui s'exprime ainsi et cette formule résume à elle seule la position du courant libéral.

- **Qui parle ici ?** C'est, bien sûr, une personne qui sera toujours du côté du pouvoir de l'argent, donc potentiellement du côté de l'acheteur.
- **La liberté ?**...celle d'exploiter les autres.
- **Louer son ventre ?** L'usine ou la GPA, c'est pareil ! Ouvriers ou mères porteuses sont bien sûr des êtres inférieurs réduits à leurs seuls organes, muscles pour les uns, utérus pour les autres ! Il s'agit, en tout état de cause de faire en sorte que les mères porteuses, donc, les femmes, consentent elle-même à leur propre exploitation³⁰

La tentation des bons sentiments : altruisme pour la mère porteuse, éthique pour les parents d'intention, compassion pour tout le monde !

- « **L'altruisme** » : les femmes seraient généreuses, portées par nature vers le don d'elles-mêmes ... **Mais au Royaume Uni où seule la GPA encadrée, donc « altruiste », est tolérée, les volontaires mères porteuses ne se précipitent pas et ne sont pas assez nombreuses pour faire face à la demande (200 par an) !** Je suis très heureuse de voir que les femmes sont tout à fait conscientes de cette exploitation puisqu'elles ne se portent pas massivement candidates à la GPA. De plus, il faut savoir que bien qu'altruistes et leur rémunération étant limitée, les dessous-de-table prolifèrent.

Les gestatrices sont en Ukraine des jeunes femmes pauvres. **En Grèce**, une étude portant sur 135 demandes de GPA montre que 54% d'entre elles sont assurées par des femmes émigrées. **Aux USA**, où on exige que les mères porteuses ne soient pas démunies, ce sont majoritairement des mères au foyer qui se portent candidates. Partager sa vie avec un compagnon ou un mari bénéficiant de revenus est considéré comme une réponse à cette exigence. En juillet 2013, une entreprise américaine « Extraordinary Conceptions » est venue en France proposer ses services en matière de GPA. Très souriant et sûr de lui, son dirigeant vantait la grande générosité de ses mères porteuses qui « acceptent de porter un enfant pour le bonheur d'autres couples », prétendant recruter des femmes dans des milieux plutôt aisés. Sans relever la contradiction, il affirmait aussi s'assurer que la motivation des candidates était bien l'intérêt financier, la meilleure garantie pour que les femmes livrent bien « le produit ». Ainsi derrière cette générosité, mise en avant parce que rassurante pour les demandeurs/euses, se cache une motivation avant tout financière que l'une d'entre elles exprimait ainsi : « je le fais pour aider la famille ».

²⁹ *Lepoint.fr*, 17/12/2012

³⁰ On soulignera ici l'arrogance de classe exprimée ici de façon décomplexée par Pierre BERGER

N'est-on pas là en présence d'une double instrumentalisation des femmes au profit des demandeurs d'une part et de leur famille d'autre part ? Bizarrement, on ne requiert pas d'altruisme de la part des demandeurs.

L'altruisme est un argument qui a toujours été utilisé pour justifier des situations inégalitaires au détriment des femmes que ce soit leur salaire, considéré à une époque comme salaire d'appoint, ou le développement du service à la personne nettement sous payé ...

- **L'éthique : La GPA dite « éthique »** devrait rééquilibrer spontanément les rapports de force inégalitaires entre des demandeurs socialement, intellectuellement et financièrement favorisés et des femmes à qui on ouvre des perspectives financières inespérées. Autant attendre une démarche éthique d'un loup dans la bergerie !

- **La « compassion »** : Compassion pour les couples infertiles, pour les gays en mal d'enfant !! L'appel à la compassion est bien un truc marketing, une façon de culpabiliser les opposants. Mais où est la compassion pour les mères porteuses qui risquent leur santé ? Chaque fois que l'on vous parle de compassion, c'est que l'on essaie de vous manipuler.

- **L'argument de la modernité scientifique et médicale...**

La GPA serait l'une des avancées du domaine de la procréation médicalement assistée. Or on voit que la partie médicale dans la GPA est très limitée. On a des juristes, on a des cliniques, on a des tas d'intermédiaires...

L'OMS a classé la GPA parmi les techniques de procréation médicalement assistée, mais nous devons formellement lutter contre cette classification. La GPA n'est pas une technique de procréation médicalement assistée. C'est un package médico-juridique incluant une grossesse.

Jusqu'aux années 1980, ce qu'on appelle aujourd'hui « gestation pour autrui » était réalisé par insémination de la mère porteuse. Ses propres ovocytes fécondés par le sperme du demandeur constituaient le capital génétique de l'enfant à naître. C'était donc son enfant biologique qu'elle remettait au demandeur.e, un abandon programmé en quelque sorte.

Avec la FIV (fécondation in vitro), la science est venue changer la donne. Des embryons sont produits grâce aux gamètes d'un donneur et d'une donneuse qui peuvent être, ou ne pas être, les demandeur.e.s. La gestatrice subit un transfert d'embryon, opération certes beaucoup plus lourde qu'une simple insémination, mais qui casse le lien biologique de la gestatrice avec l'enfant qu'elle va porter ! Tout au plus loue-t-elle ou prête-t-elle son utérus !! D'où aussi la disparition du terme « mère porteuse », au profit du terme gestation pour autrui (GPA), plus aseptisé.

Le recours à la FIV a aussi eu pour conséquences de faire basculer la GPA dans le camp médical et de la faire considérer, à tort, comme l'une des techniques de procréation médicalement assistée, selon le classement de l'OMS, ce qu'elle n'est pas en réalité.

En effet, si la FIV relève bien du domaine médical, elle n'est que l'une des étapes de la GPA qui s'apparente davantage à une opération d'ingénierie médico-juridique d'une grande complexité qu'à un acte médical.

Elle fait intervenir :

- un donneur d'ordre : les demandeurs ou demandeuses ;

- des contributeurs : la donneuse d'ovocyte, le donneur de sperme ;
- des techniciens : les uns issus du monde médical qui assureront la ponction ovocytaire, la FIV ou l'insémination artificielle (le cas échéant), et des juristes pour organiser la filiation au profit des demandeurs/demandeuses ;
- une gestatrice pour assurer la grossesse et l'accouchement ;
- un maître d'œuvre pour la coordination de l'ensemble des intervenants, assurée par une agence ou une clinique, agréée ou non ;
- Un corps de contrôle qui peut être, selon les contextes réglementaires, une agence, une organisation lucrative ou non lucrative, une commission étatique ou une juridiction.

Cette complexité et la nature de plus en plus technique des acteurs va en favoriser l'opacité aux yeux du grand public et, en lui conférant un caractère prétendument scientifique, contribuer à disqualifier d'emblée toute critique. Mais pour nous il est évident que la question de la GPA est d'abord une question de choix de société.

- **L'angle aveugle dans le champ philosophique.**

La GPA permet de déconstruire l'affirmation de l'amour maternel. Les unes portent les enfants, les autres les éduquent. C'est **Madame Badinter** qui, en 2012, disait : « *Il y a des femmes qui adorent être enceintes et qui ne souhaitent pas pour autant assurer la responsabilité de l'éducation d'un enfant* »... Nous sommes tout à fait d'accord pour reconnaître que l'amour maternel n'est pas inné, mais ce n'est pas la question ici.

C'est ignorer la réalité de la GPA, que d'évoquer ce principe pour la justifier. Selon cette vision, la GPA permettrait de libérer les femmes de l'imposition à la procréation. Mais libérer quelles femmes ? Les mieux positionnées dans la société ? Celles-ci sous-traiteraient alors la tâche de reproduction à d'autres, qui elles, à l'autre bout du monde ou dans d'autres catégories sociales trouveraient leur épanouissement dans l'accouchement et la gestation ? Mais dans quel univers ? En réalité, la GPA renforcerait plutôt la contrainte à la procréation imposée par la société, les cultures ou les religions sur les femmes, et aujourd'hui aussi sur les gays. En effet, désormais, il n'y a plus d'échappatoire, là où PMA et adoption ont échoué, la GPA s'offre comme la solution imparable à la procréation, faudrait-il 3 femmes pour la mettre en œuvre, la mère d'intention, la donneuse d'ovocyte et la mère porteuse.

Quelle stratégie pour le mouvement abolitionniste ?

Trois objectifs majeurs :

- **Une urgence : empêcher les instances européennes de recommander la GPA dite éthique.** Nous avons protesté contre le Conseil de l'Europe qui voulait voter pour le rapport DE SUTTER, préconisant une harmonisation des législations européennes en faveur de la GPA. Nous avons plus ou moins gagné, fortes des 54 associations féministes et des droits humains qui soutiennent aujourd'hui le *Mouvement pour l'Abolition de la maternité de substitution*. Le combat continue et nous allons continuer dans ce sens.
- **Eclairer l'opinion publique.** L'opinion publique est très partagée, et la vraie réalité de la GPA est très peu mise en avant. Il faut expliquer nos positions féministes. Dans les médias, toute contestation de la GPA tend à être assimilée, à tort, à la démarche de la « *Manif pour tous* », à

une question de génération ou bien encore à une tentative rétrograde d'entrave au progrès. Continuons à éclairer l'opinion publique en expliquant notre position féministe qui donne toute sa légitimité à la démarche abolitionniste ; à démontrer que la position abolitionniste est l'unique voie progressiste pour une société plus juste et plus respectueuse de la dignité des êtres humains.

- **Créer une force d'opposition européenne** puisque la question est mondialisée. Commençons à travailler au niveau de l'Europe.

Pour finir, une très bonne nouvelle quand même : nos amies italiennes convoquent pour le 2 février 2017, c'est-à-dire à la date anniversaire des Assises pour l'Abolition Universelle de la GPA, une conférence internationale à nouveau pour l'abolition universelle de la GPA. Notre mouvement est donc en train de gagner en Europe.

Michèle LOUP

Merci, Marie-Josèphe. Nous passons la parole à **Françoise ASSUS-JUTTNER**, avocate au barreau de Nice et Présidente de l'Association française des Femmes des Carrières Juridiques.

Françoise ASSUS-JUTTNER

Hier, mon bla-bla consistait à vous exposer que le droit était mis en échec par la coutume et je réservais, dans mes exemples transfrontaliers, celui de la GPA pour ce matin. Sauf que, vous l'avez compris, en matière de GPA, on ne peut pas parler de coutume puisque c'est une technique moderne récente.

Alors, c'est par la coutume que nous allons pouvoir réfléchir pour éradiquer cette nouvelle idée de marchandisation du corps de la femme par la GPA, la coutume n'étant rien d'autre que les usages ainsi que les pratiques reprises sur un mode répétitif dans une société, pour qu'elles se traduisent par une source de droit. Si bien que lorsqu'on avance dans les justifications de la GPA, les notions de pratique ou les notions d'usage, eh bien, il faut avoir présent à l'esprit que c'est justement ce qui fait la coutume, laquelle est un obstacle aux lois de progrès en ce qui concerne le droit des femmes.

Il est certain que cette pratique est doublement préoccupante. Elle l'est d'abord sous l'angle de la définition des violences faites aux femmes, dans les conventions internationales. J'ai entendu tout à l'heure qu'il fallait mener un combat pour une abolition internationale de la GPA et, je le signale, c'est comme nous l'avons fait pour l'excision. C'est bien parce que l'excision est interdite sur le plan international que nous arrivons à avoir une politique mondiale cohérente.

Quelle est la place de la GPA dans ces exemples de marchandisation du corps de la femme ? Serait-ce une mutilation génitale d'un nouvel ordre ?

Il est certain que cette pratique est doublement préoccupante. Elle l'est, d'abord, sous l'angle de la définition des violences faites aux femmes dans les conventions internationales. Elle l'est, ensuite, par la perte d'une position universaliste du corps féminin : les pays qui la légalisent sont développés, ceux qui se dirigent vers une prohibition ne le sont pas. Il y aurait là un nouveau mode d'expansionnisme d'un territoire corporel du corps de la femme par une autre femme, sans que la coutume ne soit sollicitée et pour cause, avec une légitimation qui s'appuie sur la pratique

qui deviendrait incontournable. **Rappelons-nous que la pratique n'est autre que l'usage, c'est à dire la coutume.**

De plus, le débat est faussé par de très regrettables options homophobes (lesbophobes) qui font que la libre orientation sexuelle est prise en otage, pour justifier la pratique. C'est d'ailleurs sur cette question que les homosexuels des deux genres se divisent, les lesbiennes étant attentives à la non marchandisation du corps, quand les homosexuels hommes y sont totalement indifférents au point de revendiquer l'exploitation du corps de la femme comme fondement d'une liberté qui n'est que masculine.

Il faut saluer là la clarté de l'intervention de **Jocelyne Fildard** qui fait la parfaite distinction entre PMA et GPA, l'une respectant l'égalité femme-homme, l'autre y contrevenant. Si l'on parle égalité, alors il faut que ce débat soit posé dans sa dimension universelle non genrée et donc affirmer qu'il concerne tous les couples ou les célibataires infertiles. Une fois ceci posé ici, il n'est question, à cette tribune, que de faire le constat d'une marchandisation du corps de la femme, sachant qu'il s'agit plus exactement de la **patrimonialisation** de celui-ci, laquelle est constituée, en droit, même en cas de gratuité de la convention. **Le don, la GPA éthique ne sont qu'illusions qui cachent l'exploitation du ventre.** Le fait que par usage et esprit de générosité, des sœurs aient pu de tout temps proposer de procréer pour que la sœur stérile puisse être mère, ne change rien à la marchandisation par la GPA. C'est d'ailleurs formellement interdit en France et dans la plupart des pays.

Le débat interpelle le féminisme par le fait que ce sont des femmes, donneuses ou réceptives, qui sont contractantes, ce qui ne change rien à cette patrimonialité du corps et donc à sa chosification, sans que soit même abordée la question qui ne prendra son ampleur que dans le temps, de la protection de l'enfant à naître.

Sur le plan international, la gestation pour autrui entre dans la définition des violences faites aux femmes, nous avons eu l'occasion de nous exprimer sur cet aspect dans une publication l'an dernier, nous y rappelions que La Convention d'Istanbul en son article 3 définit le terme "violence à l'encontre des femmes", comme une violation des droits de l'homme et une forme de discrimination à l'encontre des femmes. Il le désigne comme tous actes de violence fondés sur le genre qui entraînent, ou sont susceptibles d'entraîner, pour les femmes, des dommages ou souffrances de nature physique, sexuelle, psychologique ou économique, y compris la menace de se livrer à de tels actes, mais également la contrainte ou la privation arbitraire de liberté.

Rappelons qu'à cette tribune Madame Rossignol, notre ministre, a évoqué la nécessaire solidarité internationale dans nos options. La GPA, à ne pas en douter, est bien une violence faite à une femme, souvent pauvre, jeune et parfois même, mineure, à qui est imposé dans des pays lointains, un consentement à une grossesse indésirée, dès lors que le pacte qui le prévoit a pour finalité le recours à son corps, et, dès qu'elle accouche, sans rétractation préservée, sans avortement possible, libre et choisi, l'obligation d'abandon de l'enfant dès sa naissance.

Que ce pacte soit souvent imposé par la mère de la jeune fille, tout autant que par le conseil d'inconnus futur(s) parent(s) qui a rédigé le contrat, n'enlève rien à la gravité de la violence. Il est même une preuve supplémentaire que les violences faites aux femmes se font le plus souvent

dans le cercle familial. **Le cercle s'agrandit, et le droit des affaires s'empare du droit des personnes.**

La GPA, sur un plan international, se pose en faisant perdre au débat son universalité, puisque le ventre prêté est celui du pays pauvre quand le payeur est celui ou ceux du pays plus riche.

Nous voyons là pourquoi, par son inscription transfrontalière, la GPA dépasse par le droit international, l'Ordre Public français. Il s'est posé à travers son encadrement de la filiation du nouveau-né et des règles strictes de l'abandon de celui-ci et de son adoption.

Le clivage pays pauvres-pays riches est flagrant :

Plusieurs pays, parmi les plus impliqués dans le business de la GPA, ont pris ces derniers mois des décisions importantes pour interdire ou limiter fortement le recours à la GPA pour les étrangers :

- **La Thaïlande était l'une des principales destinations du tourisme procréatif**, avec plus de 100 établissements privés spécialisés dans ce commerce et des coûts trois fois moindre qu'aux Etats-Unis (de l'ordre de 50 000 \$, contre 150 000 \$). Après plusieurs scandales récents, dont celui du petit garçon trisomique Gammy, abandonné par le couple australien commanditaire, le Parlement thaïlandais a voté une loi qui interdit aux couples étrangers d'avoir recours aux services d'une mère porteuse, avec effet au 30 juillet 2015. En cas d'infraction, la peine peut aller jusqu'à 10 ans de prison et 200 000 baths d'amende (environ 5 000€). Les conditions d'une GPA pour des couples thaïlandais sont également devenues plus strictes.
- **L'Inde avait légalisé en 2002 le commerce des mères porteuses rémunérées**. On estime que plus de 3 000 « usines à bébés » se sont spécialisées dans cette activité, avec des prix très bas compte tenu de la pauvreté extrême dans ce pays. Dans une déclaration d'octobre 2015, le gouvernement indien a affirmé qu'il « *ne soutient pas la maternité de substitution commerciale* » et il compte l'interdire aux étrangers. Un projet de loi devrait être déposé prochainement. Fin 2012, l'Inde avait déjà interdit aux célibataires et aux couples de même sexe étrangers de recourir à des mères porteuses.
- **Le Népal ne disposait pas de réglementation précise sur la GPA**, et était devenu une destination prisée après l'Inde et la Thaïlande. Le terrible séisme d'avril 2015 a par exemple révélé un trafic d'enfants. Fin août 2015, la Cour Suprême du Népal a annoncé que tous les programmes de GPA étaient temporairement bloqués, en attendant une décision définitive.
- **Le Mexique** était également considéré jusqu'à présent comme un « eldorado » de la GPA pour les commanditaires étrangers, en couple ou célibataires. L'Etat de Tabasco, le seul Etat mexicain qui tolère cette pratique, a voté fin 2015 la possibilité de restreindre cet accès aux seuls couples mexicains dont la femme peut apporter la preuve médicale de son incapacité physiologique à porter un enfant.
- **En Suède**, une enquête gouvernementale sur la maternité de substitution a été remise fin février 2016 au Parlement, qui devrait prochainement l'approuver. Ce rapport conclut à l'interdiction des GPA, qu'elles soient « commerciales » ou « altruistes ». La Suède envisage également de prendre des mesures pour empêcher les citoyens de se rendre dans des cliniques à l'étranger.
- **En Belgique**, où la GPA n'est ni autorisée ni interdite, mais tolérée à certaines conditions, un rapport d'initiative du Sénat (qui n'a plus de compétence législative depuis 2014) a été rendu

public en décembre 2015, étudiant différentes modalités possibles de « co-parentalité ». Si l'ensemble des partis belges rejette le principe de la GPA en contrepartie d'une rétribution commerciale, il subsiste un débat non tranché sur l'encadrement éventuel de cette pratique.

- **En France**, le débat s'est fait autour de l'inscription à l'état civil de l'enfant, et à propos du régime de l'abandon, lequel on le rappellera impose d'abord une déclaration à l'état civil dans les trois jours de la naissance et la possibilité de rétractation de la mère qui accouche et qui abandonne l'enfant. Cet enfant n'est donné en adoption que par une procédure menée par les services de l'Etat, sans recours à une convention privée. D'aucuns placent le débat sur un **droit à l'enfant** détaché du **droit de l'enfant**, cet enfant dont est privé le couple ou le mono parent stérile, qu'il soit hétérosexuel ou pas. **D'autres encore estiment que puisque pratique il y a, autant l'encadrer. Or, nous savons que pratique et coutume sont ancrées dans l'asservissement de la femme, et de plus, que les progrès des droits de l'Homme ont été bannir les pratiques au lieu de les encadrer.** Songeons, comme exemple, au châtiment corporel, mode d'éducation au 19^{ème} siècle, ici, et interdit, même pour une simple fessée, de nos jours. Le châtiment corporel dans trop de pays est d'une violence terrible, des jeunes filles iraniennes ont été fouettées pour avoir été reçues au baccalauréat. Imaginer un aménagement... limiter le nombre de coups par exemple, choisir la nature du fouet ? ...Nous paraîtrait insensé.

Se fonder sur une pratique doit donc toujours nous alerter quand il est question du droit des femmes. Le droit est là pour protéger le faible et le pauvre contre le fort et le riche. L'échange financier n'est possible que dans la liberté de consentement, lequel est vicié si l'accouchée n'a pas d'autres choix pour sortir momentanément de la misère, même s'il s'agit, ce qui n'est pas toujours le cas, loin s'en faut, pour la mère porteuse, d'en retirer un bénéfice financier qui lui permette un niveau de vie auquel elle ne pourrait accéder.

Rappelons là que c'est au **concept de dignité humaine** que notre Conseil d'Etat fait appel pour sanctionner le commerce de son propre corps.

D'autre part l'aménagement, l'exception, sont à prendre avec grande prudence, voire défiance. Quiconque se proclame contre la peine de mort pour immédiatement y trouver des exceptions est en fait pour la peine de mort.

La détresse et la frustration des couples sans enfant nous touchent, évidemment, d'autant que la stérilité est en progression dans les pays développés, à l'inverse des pays sous-développés, les raisons en sont multiples et parfois d'ordre écologique ou professionnel. La parturiente âgée qui a d'abord voulu une égalité professionnelle est pénalisée, alors que nous devons la protéger, puisqu'elle sert le combat de l'égalité économique entre les genres.

Est-ce une raison pour exporter notre gestation raréfiée ? Est-ce que nous les femmes, à l'instar de nos aïeules et de leurs familles, nous devrions chercher, faute d'en avoir chez nous, des terres lointaines offertes pour quelques deniers pour pouvoir les cultiver, quelle est donc cette nouvelle forme de...allez, je le dis, de colonisation ?

Doit-on espérer un autre prisme d'approche dans ce débat contre l'appropriation du corps ? N'y a-t-il pas d'autres pistes ? Ne doit-on pas se nourrir de la quête de la GPA chez les parents ou les couples stériles pour faire évoluer le droit des personnes dans le respect du corps des

femmes ? Ne devons-nous pas réfléchir à une évolution du droit de l'adoption, la rendre plus facile pour tous et plus modulable ? Donner dans ce cadre place à ces nouveaux concepts de la personne, comme par exemple la notion de mère d'intention, à combiner avec, pour l'enfant, le droit à connaître ses origines ?

Les enfants adoptables dans ce monde où l'orphelinat se propage à l'occasion de séismes ou de guerres menées par destruction de populations civiles devraient aussi nous interpeler.

Pensons aussi au progrès scientifique (utérus artificiel ???) ou économique. Le progrès qui est fait pour servir le statut de la femme n'est pas toujours au goût de la recherche, avec son tropisme masculin dont le **Docteur Marie Laure Brival** nous a entretenus, et dont **Marie-Josèphe Devillers** nous a précisé les motifs financiers dominants.

C'est aussi certainement par le combat contre la misère que se résoudront tous ces exemples. C'est pourquoi notre lutte ne peut être détachée de celle menée pour qu'une meilleure justice sociale s'instaure sur l'ensemble de la planète. C'est comme cela que ce débat-là ne sera pas faussé. Il y a des solutions, par exemple, le salaire minimum d'existence pour tous, donc pour toutes, qui serait un premier pas. Rappelons-nous Victor Hugo, lors de son discours à l'Assemblée réunie dans le but d'une loi de protection sociale, lui, un des hommes à être un premier défenseur de la mère et de l'enfant, lui, qui appelle à ne pas confondre la pauvreté, incontournable, avec la misère, inacceptable, est clair, je le cite :

« Voilà pourquoi je suis pénétré, voilà pourquoi je voudrais pénétrer tous ceux qui m'écoutent de la haute importance de la proposition qui vous est soumise. Ce n'est qu'un premier pas, mais il est décisif. Je voudrais que cette assemblée, majorité et minorité, n'importe, je ne connais pas, moi, de majorité et de minorité en de telles questions ; je voudrais que cette assemblée n'eût qu'une seule âme pour marcher à ce grand but magnifique, à ce but sublime, l'abolition de la misère ! »

C'est en supprimant la misère qui frappe surtout les femmes, de par ce monde, que notre débat sur la commercialisation de leur corps prendra un tour plus juste et trouvera sa dimension universelle. Supprimer la misère et ne pas faire de misérabilisme.

Je vous remercie.

Michèle LOUP

Merci, Françoise. Tout de suite, nous passons à la seconde partie de cette table ronde, consacrée à la prostitution. Et je passe la parole à **Geneviève Duché** que vous connaissez bien, qui est la présidente de l'Amicale du Nid, qui est féministe, universitaire, docteur d'État en sciences économiques et diplômée en sociologie/psychologie, pour ouvrir l'échange sur la prostitution

2. La prostitution

Geneviève DUCHÊ

J'ai intitulé ma communication *« La prostitution, marchandisation et violence à abolir : un accompagnement spécifique pour les personnes en situation de prostitution »*. Mais avant de commencer, je voudrais dire combien je suis fière, combien je suis émue d'être ici, en présence de **Danielle Bousquet**, présidente du Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes, de **Catherine Coutelle**, députée, Présidente de la Délégation aux droits des femmes de l'Assemblée

nationale et de **Maud Olivier**, députée, rapporteure du projet de loi de lutte contre le système prostitutionnel à l'Assemblée nationale. Elles ont initié, construit, porté envers et contre tout le processus législatif. Je crois que ce matin, ça vaut un grand bravo.

Il a fallu presque trois ans pour le vote définitif de la loi visant à lutter contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées. L'Amicale du Nid que je préside est une association créée en 1946, laïque, abolitionniste. Elle a soutenu cette proposition de loi, bien sûr, avec beaucoup d'autres.

Les assemblées générales de cette association ont introduit dans ses statuts que l'Amicale du Nid défend les droits des femmes et n'accepte aucune forme de discrimination, d'homophobie et de trans-phobie. Nos deux groupes de missions essentielles sont d'abord la rencontre, l'accueil des personnes adultes et mineures en situation ou en risque de prostitution, et leur accompagnement social global vers la sortie de la prostitution, l'insertion sociale et professionnelle. Le deuxième groupe concerne la sensibilisation, l'information et la formation sur le système prostitutionnel, ses causes, ses conséquences et les méthodes d'accompagnement social des victimes de la prostitution. Mais nous faisons aussi beaucoup de prévention auprès des jeunes et nous réalisons des actions ou des projets de recherche-action. Nos missions sont confiées à huit établissements dans huit départements français de 200 professionnels salariés.

Immergée depuis des années dans les actions de l'Amicale du Nid, j'ai évidemment voulu écrire un livre disant « non au système prostitutionnel ». Bien évidemment, j'en ai fait une analyse féministe et abolitionniste. J'ai voulu d'abord rendre compte des débats nationaux et internationaux sur la prostitution, argumenter et expliciter l'abolitionnisme et la nécessité d'une loi d'abolition plus de 50 ans après la ratification de la convention de 1949 par la France.

J'ai voulu montrer à partir de témoignages que la prostitution est d'abord une violence intrinsèque, que ce qu'on appelle la « passe » est un moment de violence, ce moment de confrontation de la personne prostituée avec le client, où s'exerce la matérialité de la double domination : domination masculine et domination par l'argent, pour obtenir des actes sexuels non désirés par la personne prostituée.

Voyons quelques témoignages :

- **Laurence Noël, survivante** : « *Moi qui ai vécu de la prostitution, je l'ai ressentie comme un viol ou plutôt des viols incessants, comme la destruction et l'anéantissement d'une partie vivante de moi-même* ».
- **Mélanie, survivante** : « *Pour supporter, on ferme les yeux. Je mettais mon bras devant le visage avec mon parfum dessus. Ça permet de protéger une part de soi, une part qu'ils n'auront pas. Il y avait aussi le Valium. Sans le Valium, je n'aurais pas pu et je ne me lavais qu'avec du Mercryl pour décaper.* »
- **Rachel Moran survivante**, co-fondatrice du mouvement des survivantes : « *quand les gens me posent des questions sur la violence, je crois qu'ils sont à côté du vrai problème. Ce que ne comprennent pas ces personnes c'est le fait que l'acte lui-même est violent. Que même l'homme le plus gentil qui ait touché mon corps était violent...* »

Quelques témoignages de clients seraient aussi nécessaires.

- Un prostitueur acheteur : « *J'éprouve le sentiment, de pouvoir être en mesure de satisfaire des besoins virils dès que j'en ai envie et avec le minimum d'efforts. Ce qu'il y a de mieux avec la prostitution, c'est que je peux repartir tout de suite.* »

Je voulais aussi montrer que la prostitution est évidemment l'un des piliers du patriarcat, banalisée par la marchandisation générale, nous l'avons vu hier. Un acheteur expliquant pourquoi il est client de la prostitution dit : « *Peut-être que je suis simplement plus impatient. J'ai grandi à l'heure du fast-food, de l'Internet à haute vitesse ; je veux du sexe maintenant, pas dans quelques mois, semaines ou années.* »

La prostitution, vous le voyez, ne peut donc être une liberté et un vrai choix puisqu'elle est le produit de l'appropriation des femmes par le groupe des hommes, de l'infériorité qui les frappe et construit leurs vulnérabilités.

- Un prostitueur-acheteur-colonialiste dit : « *Allons là où les gens ont faim. Choisissez un pays pauvre. Allez chercher des femmes dans les régions dévastées par la famine. Elles vous adoreront. Elles prendront soin de vous. Elles vous laisseront les sodomiser. Elles vous masseront. Elles feront leur devoir pour vous et pour tellement peu d'argent ! Juste de quoi manger pour survivre* ».

Le processus, ou les processus d'entrée et les conséquences graves, très graves, sur la socialisation et sur la santé psychique et physique témoignent de ce que les personnes prostituées ont subi et subissent, à savoir un cumul de violence dans la situation de prostitution et un continuum de violences subies par les femmes depuis leur enfance, leur adolescence, avec beaucoup de violences sexuelles.

- **Laurence Noël:** « *J'avais honte d'être née, honte de ne pas avoir été aimée, d'avoir été rejetée, honte d'avoir été victime d'inceste, honte d'avoir été alcoolique. J'ai grandi dans la peur et dans l'idée qu'il fallait se taire...j'ai donc fait la morte lors de l'inceste et j'ai continué dans la prostitution...oui la prostitution est une souffrance...* ».

La prostitution peut prendre des formes de marchandisation extrêmes qui nous déshumanisent tous et toutes : exemples des driving du sexe en Suisse ; des fast-foods de la prostitution en Hollande, pays où il est possible de payer des leçons de conduite automobile par des actes sexuels et où l'on pratique, vous le savez, l'exposition des femmes en vitrine ; en Allemagne, le grand bordel de l'Europe où les supermarchés du sexe fleurissent, où sont pratiquées des soldes (« deux pour le prix d'une »), sont pratiqués des prix discount pour les retraités et les chauffeurs de taxi, des forfaits tout compris avec consommation à volonté, pratiques dégradantes et violences à volonté.

Ces pays sont des pays réglementaristes. La prostitution y est un métier comme un autre, même s'il est réglementé. Ces pays prétendent ainsi réduire la violence de la prostitution. Ils ne font que l'accroître et la banaliser. Les proxénètes et les acheteurs, c'est-à-dire, les prostitueurs y sont rois. Nous avons eu l'occasion maintes fois ces dernières années, d'évoquer tout cela et d'en débattre.

Alors que faire contre cette violence ?

- L'abolir ! bien sûr. Abolir ce droit de l'homme d'obtenir l'usage du corps des femmes, d'enfants et d'homme aussi.
- Traiter la prostitution comme un problème social des plus importants, pris en charge par la politique publique dans ses aspects législatifs, d'organisation et de financement public.

Il y a une grande invisibilité de la question sociale de la prostitution selon trois facteurs essentiels : D'abord, la **naturalisation** et l'**acceptation** d'une soi-disant irrépressibilité de la pulsion sexuelle masculine et la licéité de sa satisfaction par tous les moyens, invisibilité et déni, d'une manière générale, du rapport social.

L'argent qui circule dans la prostitution et l'idée qu'il faut faire sortir les personnes de la pauvreté, de l'exclusion. Elles gagnent de l'argent, ce n'est pas la peine de s'en occuper !

La présence majoritaire, dans la prostitution visible, de personnes étrangères, ce qui renvoie à la problématique de l'immigration. Évidemment, on ne veut pas voir que c'est parce qu'il y a une demande que ces personnes sont sur le trottoir.

Donc, il faut une politique sociale de lutte contre la prostitution.

- Il faut aussi intégrer cette lutte contre la prostitution à la lutte contre les violences faites aux femmes, ce qui n'est pas encore tout à fait le cas. Il y a des résistances. Ce qui contrecarre la lutte contre la prostitution et la traite :
 - Infériorisation et appropriation des femmes et assignation à des rôles spécifiques
 - Rendements financiers très importants pour les proxénètes et les trafiquants
 - La moindre dangerosité et risques pour cette délinquance
 - Importance dans le PIB dans les pays où la prostitution est acceptée comme une activité comme les autres et pays à important tourisme sexuel
 - Résistance des clients dont les décideurs politiques

Enfin, il faut être irréprochable sur le plan de la lutte contre la traite des êtres humains, bien sûr.

Il fallait donc une loi :

- une loi qui reconnaît l'illégitimité de cet accès et cette appropriation au corps de l'autre, une loi qui sanctionne et responsabilise les auteurs de violence, proxénètes
- Une loi qui permet d'accompagner les victimes vers des alternatives et de les protéger et qui les dépenalise
- Une loi qui renforce la prévention et l'éducation des jeunes à l'égalité, à la sexualité et au respect de l'autre
- Une loi qui combatte toute idée criminelle de banalisation de la prostitution contre l'irresponsabilité ou la perversion qui amène des chercheurs à (Herman)

Cette loi nous l'avons donc depuis le 13 avril 2016, mais il reste à l'appliquer. Ce n'est pas une mince affaire. Il reste aussi à faire partager l'urgence et la nécessité de l'abolition de la prostitution au niveau international.

Je vais rappeler ici ce que nous faisons et en quoi consiste l'accompagnement des personnes en situation où en risque de prostitution, un accompagnement spécifique que nous tenons à l'Amicale du Nid à confier à des professionnels du travail social et de la santé :

Les conditions de notre accompagnement : le respect des personnes, bien sûr, le non-jugement, le respect de leur rythme, de leur volonté et de leur autonomie émergente, mais sans complaisance vis-à-vis de la prostitution, de la violence, sans complaisance vis-à-vis des prostitueurs, proxénètes et clients.

Autre condition : il faut analyser la prostitution en tant que système de violence et produit du patriarcat, ce qui va nécessiter des changements profonds dans la formation des travailleurs sociaux et les personnels de santé.

Etre en situation de prostitution n'est pas une histoire seulement individuelle. C'est lié à l'existence de systèmes de domination et il est nécessaire de déculpabiliser les victimes de la

prostitution et tenir compte de leur histoire personnelle, pour qu'elles puissent comprendre dans quelle histoire collective elles sont mises.

Accompagner à la sortie de la situation de la prostitution, c'est avoir une position abolitionniste, c'est ne pas se contenter de la reproduction des mêmes faits, pratique des associations non abolitionnistes, voire carrément pro-prostitution. Quelles seront les associations qui seront représentées dans les commissions départementales chargées d'organiser et de coordonner l'action en faveur des victimes de la prostitution, du proxénétisme et de la traite ?

L'accompagnement spécifique des personnes prostituées, et ses exigences :

L'insertion sociale et professionnelle des personnes ayant connu la prostitution est, pour la quasi-totalité des personnes que nous rencontrons (plus de 5 000 par an) un parcours long et difficile. Les alternatives seront d'autant plus difficiles et longues à construire que le temps passé dans la prostitution sera long, que les conséquences physiques et psychiques seront profondes et que, d'une manière générale, le chômage et l'exclusion sociale seront, comme aujourd'hui, très très forts. Ce qui signifie d'une part qu'il faudra financer des parcours de sortie de la prostitution suffisamment longtemps pour une partie des victimes et tenir compte de cette durée dans les critères d'évaluation des actions des associations et de la démarche. D'autre part, on ne peut lutter contre la prostitution sans une véritable politique de prévention. Il faut éviter que les jeunes entrent dans ce processus de destruction. Il faut, s'ils se trouvent dans cette situation, les en sortir le plus vite possible. Et la lutte contre le sexisme doit, bien sûr, inclure cette prévention.

Les barrières à la situation de prostitution sont multiples ; ce sont les barrières que nous essayons de lever avec les personnes que nous accompagnons.

Dans un premier temps, nous prenons contact, dans les rues, sur les routes, ce que nous appelons « **l'aller vers** ». Ce qui permet d'établir un lien et d'ouvrir des perspectives, de mettre en place si la personne le souhaite, une protection, dans l'urgence parfois, et un accompagnement soit dans l'établissement, soit sur place quand la personne ne peut ou ne veut se déplacer jusqu'à l'établissement. Les équipes de l'Amicale du Nid ont rencontré près de 5000 personnes en 2015. 79% sont des femmes, 4% des hommes, 17% des personnes trans-identitaires. 97% des personnes rencontrées sont de nationalités étrangères.

Cette action doit être renforcée par un « aller vers » sur Internet puisque l'organisation de la prostitution se fait beaucoup, de plus en plus, par le biais du net. Nous développons des projets dans ce sens mais les moyens manquent.

Nous accueillons dans l'établissement des personnes qui ont été rencontrées ou des personnes qui viennent directement, de bouche à oreille, informations sur notre site, adressées par d'autres associations, des services sociaux etc.

Lorsque le contact est établi (aller-vers et/ou accueil dans l'établissement) le suivi consiste à construire une relation de confiance pour co-construire la demande avec la personne qui vient nous voir, pour faire émerger et formuler une demande de sortie de la prostitution, une demande d'insertion socio-professionnelle. (Cette étape peut être longue et comporter des allers et retours dans la prostitution).

L'accompagnement social des personnes qui sortent de la prostitution repose sur un travail social commun à tout accompagnement des personnes en situation de précarité (ouverture des

droits, accès à la santé, au logement et à l'emploi), **avec des spécificités liées aux conséquences de la situation prostitutionnelle, conjuguée à la fréquence des violences subies dans l'enfance.**

4 961 adultes ont été accueilli.e.s et accompagné.e.s dans un hébergement ou hors hébergement par l'Amicale du Nid en 2015. Il faut ajouter plus de 1500 enfants.

Les pôles clés de l'accompagnement social global :

Il s'agit du travail sur les violences subies, le sentiment de dévalorisation, l'isolement, la perte du lien social, les conséquences de la prostitution sur la santé physique, sexuelle et psychique, le rapport au corps, le rapport à l'argent, le rapport à la sexualité, le rapport à la parentalité aussi, toutes les questions juridiques et administratives... Nous retrouvons beaucoup de points communs dans ces démarches avec l'accompagnement des personnes victimes de violences dans le couple.

L'accompagnement des personnes soumises à des violences réclame de prendre le contrepied de la stratégie « agresseur » : contre l'isolement, travailler sur le lien social ; contre la dévalorisation, valoriser les capacités et les compétences ; contre la culpabilité, accompagner à dans l'analyse des parcours et contraintes ; contre la peur, assurer les conditions de sécurité ; contre l'impunité de l'agresseur, exiger la justice ; contre le secret, favoriser l'émergence de la parole. Cette parole il faut souvent la faire advenir, aller la chercher au plus profond ou dans ce qui est anesthésié, caché par l'état de psycho-traumatisme et la pratique de la dissociation. Laure de PREVILLET, psychologue psychanalyste qui reçoit des personnes prostituées venant de l'Amicale du Nid, dit : *« dans la prostitution, la souffrance, c'est le prix à payer, et à ne pas nommer ».*

La question de **la protection et de la mise à l'abri** est essentielle, de nombreuses femmes étant gravement menacées par les proxénètes et les trafiquants lorsqu'elles veulent sortir de la prostitution et même poursuivies jusqu'à leur lit d'hôpital, notamment dans les cas de traite. La loi a pris en compte cette exigence. L'hébergement est souvent la première demande des personnes que nous rencontrons, cet hébergement qui doit passer très vite vers le logement de droit commun. Car le but de l'accompagnement est l'accès aux droits communs dans tous les domaines afin de ne pas réduire les personnes à leur situation de prostitution. Il faut donc passer le plus vite possible au logement de droit commun avec des étapes, et il faut souvent mettre en place un accompagnement au logement. Il est souvent difficile de trouver des logements adéquats et financièrement accessibles (appartements partagés).

- **L'accès à la santé** : au-delà de l'information et de l'ouverture des droits, qui sont des démarches importantes, il s'agit d'accompagner les personnes à être dans une demande de soins alors que la violence prostitutionnelle entraîne des séquelles physiques, sexuelles et psychiques, telles un manque d'estime de soi, une sous-évaluation de la douleur, un rapport à un corps marchandisé, des addictions qui constituent autant de freins à l'accès aux soins. Il faut également pouvoir former les acteurs de la santé sur la question de la prostitution, pour leur permettre d'aller au-delà des représentations stéréotypées et prendre en compte cette dimension. Pour ce qui concerne la France, ces derniers sont encore peu formés en psycho-traumatologie et aux effets des traumatismes psychiques et du stress post traumatique. Pourtant beaucoup des personnes accompagnées par l'Amicale du Nid ont été et sont victimes de psycho-traumatisme. Le viol tarifé qu'est la prostitution produit toujours de graves conséquences sur le plan psychique.

- **L'accès à une régularisation administrative** pour les personnes étrangères est la condition sine qua non de toute insertion. Nous dépendons de la politique publique envers l'immigration et le statut de réfugié.e. Nous avons aussi à accompagner les personnes pour porter plainte, en justice, dans le processus de régularisation. Parmi les personnes que nous accompagnons, 80% sont victimes de la TEH (Traite des êtres humains) à des fins d'exploitation sexuelle.

L'ensemble des démarches avec la police, l'administration, la justice sont longues, absorbant beaucoup de temps et d'énergie pour les personnes concernées comme pour les accompagnant.e.s. Il faut accélérer les procédures, les simplifier. Il faut comprendre que l'accompagnement vers la sortie de la prostitution est extrêmement lourd dans la plupart des cas (les personnes qui sortent seules de la situation ou grâce à des appuis familiaux ou proches ne viennent pas nous voir ou peu. Nous avons donc souvent des cas difficiles).

Et depuis des années nos moyens n'augmentent pas ou seulement par les financements « droits des femmes ». Nos établissements mis en place progressivement depuis les ordonnances de 1960, des CHRS (centre d'hébergement et de réinsertion sociale), sont financés par la Cohésion sociale, qui a verrouillé ses financements. Lorsqu'on leur dit que le nombre de personnes accueillies et accompagnées augmente (6% par exemple entre 2014 et 2015 pour l'AdN), que les victimes de traite augmentent et que leur accompagnement est extrêmement complexe et coûteux en temps, ils nous répondent, « débrouillez vous avec ce que vous avez », et en plus ils ne financent plus la prévention. Seuls les services des droits des femmes aujourd'hui, heureusement, mais avec des moyens limités, nous aident à boucler nos budgets et à faire de la prévention, de la sensibilisation et formation ...et si la politique dans ce domaine des droits des femmes change...

Nous arrivons au maximum de nos capacités et pourtant nous voulons innover, aller davantage vers les jeunes et les mineur.e.s, c'est fondamental, tenir compte des nouvelles technologies etc. L'application de la loi qui a déjà des effets va augmenter le nombre de demandes d'accompagnement...quels seront les financements ?

- Et, évidemment, il y a **l'accès aux revenus**, permettant de vivre décemment sans prostitution (revenus sociaux si pas de travail). Difficultés pour les jeunes de 18 à 25 ans. Or le nombre de jeunes en situation de prostitution augmente. La loi prévoit un revenu pour celles et ceux qui s'engagent dans un parcours de sortie de la prostitution si les conditions n'existent pas pour obtenir les revenus sociaux déjà existants mais ce revenu, qui est mieux que rien, est faible et le logement, dépense essentielle, est cher... L'accompagnement des personnes prostituées n'est pas un accompagnement à l'acquisition mécanique des droits. La demande de ces droits et leur exercice par les personnes réclame la décision de mener une autre vie, sa capacité à reconstruire son autonomie et ses possibilités de transformer, de dépasser les effets du traumatisme subi. L'accompagnement des personnes prostituées n'est pas un accompagnement à l'acquisition mécanique de droits (qui lui commence à être marchandisé). La demande de ces droits et leur exercice par la personne réclament sa décision de mener une autre vie, sa capacité à reconstruire son autonomie et ses possibilités de transformer, de dépasser les effets des traumatismes subis.

- **L'accès à la formation et à l'emploi** : là aussi il est important de ne pas enfermer les personnes prostituées dans un statut particulier, à part. Il faut donc qu'elles puissent accéder à des programmes de formation et des qualifications pour toutes et tous. Mais les freins dans ce domaine tiennent au faible niveau de qualification que l'on constate souvent et aussi à la nécessité

de (ré)intégrer les codes de la vie du travail, au-delà de la difficulté de passer sous silence les années de prostitution dans l'élaboration d'un curriculum vitae (CV). Il faut donc souvent une sorte de sas avant la formation et l'emploi.

l'Amicale du Nid dispose de deux ateliers d'adaptation à la vie active (AAVA), dans lesquels l'accompagnement s'appuie sur une activité de production réelle, permettant tout à la fois de travailler sur la revalorisation de l'estime de soi, l'apprentissage des codes du monde du travail et d'apporter un minimum de revenu par la gratification perçue.

En résumé, l'accompagnement des personnes prostituées est spécifique parce qu'il relève à la fois du traitement de la violence et de ses conséquences et de celui de la désaffiliation sociale qui produit de l'exclusion. Voilà ce que je voulais vous dire. Je terminerai en rappelant le besoin qu'a ce pays de mettre en place une campagne nationale pour tous et toutes de prévention de la prostitution nationale, importante, longue, et d'explicitation de la loi, même pour les élus qui ne l'ont pas encore tout à fait intégrée est tout à fait comprise. Merci.

Michèle LOUP

Merci, Geneviève. Je suppose qu'il n'est pas nécessaire de présenter **Maud OLIVIER**, députée, qui a été vraiment une combattante pour faire aboutir ce projet de loi. Un très grand merci, à toi, Maud !

Maud OLIVIER

Merci Michèle. Déjà, un autre merci... Je voudrais qu'on fasse un *big up* à **Rosen Hicher** qui est dans la salle... *Applaudissements*.

À cet instant, je ne peux pas ne pas remercier toutes les personnes qui nous ont accompagné.e.s sur son long chemin qui a abouti le 13 avril de cette année. On est tous très fiers, Rosen ! Evidemment, et **Laurence Noël**, qui a déjà été citée, et puis, évidemment toutes les associations... Les associations comme l'Amicale du Nid avec Geneviève, la fondation SCELLES aussi, avec la présence de son Président aujourd'hui dans la salle, le Mouvement du Nid, et toutes les associations féministes qui ont été à nos côtés pendant ces longues années, ces longs mois, qui n'ont jamais lâché et qui ont été pour nous un soutien absolument indéfectible. Je dois dire que sans tous ces soutiens, il aurait été très difficile pour nous de convaincre. De convaincre, bien évidemment, l'Assemblée nationale parce que c'est là que nous avons rapporté cette loi. Grâce, également, à la Délégation des Droits des femmes. Et moi, je sais, qu'avec **Catherine Coutelle**, nous avons fait un travail énorme pour faire ce lobbying au quotidien auprès de nos chers collègues masculins surtout, et féminines aussi, qui pensaient que ce n'était pas une priorité absolue dans un contexte économique particulièrement difficile... Nous avons réussi.

I. la prostitution est une forme de marchandisation du corps des femmes

« Le corps des femmes n'est pas une marchandise ». Combien de fois avons-nous dit, combien de fois ai-je dit ces cinq dernières années, que c'était évidemment le mot d'ordre de notre combat pour l'abolition de la prostitution.

Être prostitué.e, est-ce finalement si différent, moins intéressant, que d'être hôtesse de caisse ? Quitte à avoir un boulot pénible autant en tirer un bon salaire... Est-ce si différent dans le rapport au corps qu'être kinésithérapeute ?

Ces questions sont revenues à chaque fois, d'une hypocrisie et d'une méconnaissance crasse des réalités vécues par les personnes prostituées.

Entre les fantasmes de certains et la réalité que peut vivre 90 % des personnes prostituées victimes du proxénétisme et de la traite, il y a le monde de la violence et l'argent de la traite géré par les réseaux internationaux du crime organisé, dont le chiffre d'affaires en Europe s'élève à trois milliards de dollars. Nous parlons, pour la majorité, d'êtres humains qui sont vendus, transportés, dressés, pour devenir des choses dont on peut tirer des bénéfices.

Nous parlons de choix de société dans lesquelles comme en Allemagne ou en Suisse, le sexe est un service fourni à un drive-in, avec un menu qui détaille les prestations, où l'on obtient une ristourne quand on est senior ou quand on vient à vélo ! Où l'on expose des femmes au choix d'un homme qui paie.

Alors, oui, il a fallu convaincre à tous les niveaux, au café du coin comme dans les ministères à déconstruire cette tolérance aveugle et hallucinante de notre société à ce qu'une partie de la population soit sacrifiée aux envies sexuelles de quelques-uns. Lorsque « les plus soucieux » de la lutte contre les violences sexuelles disent craindre une augmentation des viols suite à l'interdiction d'achat d'actes sexuels, qu'est-ce qu'ils disent ? Ils disent qu'il faut qu'une partie de la population et très majoritairement, évidemment des femmes, soit l'exutoire des violents et des pervers. Bref, qu'elles peuvent être mises à disposition, de gré ou de force, contre de l'argent. Et ils oublient que dans 8 cas sur 10, la victime d'un viol connaît l'agresseur.

Le corps d'une femme qui est prostituée de façon indépendante est une marchandise lui aussi. L'une des victimes du procès du Carlton, une « escort », a prononcé ces mots à la barre : « *Payer pour un acte physique, ça reste toujours la même chose. Payer, c'est savoir qu'on impose à l'autre un acte pour lequel il n'a peut-être pas eu le choix* ». Le slogan féministe du droit à disposer de son corps a été récupéré par l'idéologie pro-prostitution pour défendre la prostitution comme un métier moderne, voire une pratique libératrice. Une femme qui vend son corps à des fins de prostitution accomplirait un acte rationnel prouvant son « autonomie », voire sa libération postmoderne des stéréotypes patriarcaux. La prostitution, comme la maternité de substitution, ne seraient que des activités « compensatoires pour du travail féminin non rémunéré ».

Mais face à cette revendication d'autonomie personnelle, dans un contexte de marchandisation généralisée – notamment d'êtres humains – et d'inégalité sociale entre pays du Nord et du Sud, comment mettre une limite à l'utilisation de cette liberté contre l'argent ? Il y a un cynisme terrible de celles et ceux qui disent, *c'est mon corps, c'est mon choix, j'en fais ce que je veux et par ailleurs, j'ai besoin d'argent pour manger*. Puisque tout s'achète et tout se vend, je suis dans une telle précarité, pourquoi ne pourrais-je pas vendre mon corps ou faire usage de ce que j'ai de plus intime pour avoir de l'argent ?

L'autonomie du consentement dans la prostitution, on s'en sert pour mettre les faibles à disposition des forts, les pauvres au service des riches. Comme le dit l'anthropologue Françoise HÉRITIER : « *dire que les femmes ont le droit de se vendre, c'est masquer que les hommes ont le droit de les acheter* ».

Dans un contexte d'économie profondément inégalitaire et de précarité, c'est justement là que des règles très strictes doivent être établies pour ne pas renforcer les inégalités et les abus de ceux qui ont le pouvoir de l'argent sur les plus fragiles économiquement. Ces règles strictes, nous avons

fait le choix de les appliquer sur ceux qui ont le pouvoir, justement, et non pour pénaliser ceux, et celles surtout, qui n'ont pas le choix. D'où, l'interdiction d'achat d'actes de sexuels et la création d'outils de protection et d'accompagnement social des personnes prostituées.

Par ailleurs, notre droit comporte quelques principes fondamentaux. En ratifiant la convention des Nations Unies du 2 décembre 1949 pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui, la France a affirmé que la prostitution est « *incompatible avec la dignité et la valeur de la personne humaine* ». Ensuite, l'existence même de la prostitution va à l'encontre des dispositions de notre code civil qui, en posant le principe de la non-patrimonialité du corps humain, fait obstacle à ce qu'il soit considéré comme une source de profit. Le corps humain est inviolable. Le corps humain, ses éléments, ses produits ne peuvent faire l'objet d'un droit patrimonial. Voilà ce qui est écrit à l'article 16 du code civil et qui fait partie désormais de notre Constitution.

II. En France, nous avons mené un combat victorieux pour faire reconnaître que la prostitution est une violence et interdire l'achat d'actes sexuels, forme de marchandisation des corps, en particulier celui des femmes.

Interdire l'achat d'acte sexuel, c'est prendre en compte le fait que la prostitution est un marché, avec une offre et une demande. Et que c'est en tarissant la demande que l'on verra l'offre se réduire. Oui, la prostitution est un marché, beaucoup trop juteux pour que les lois en présence en France avant 2016 ne permettent de la voir diminuer. Ce marché rapporte trop d'argent aux proxénètes.

Notre législation était déjà très sévère en matière de proxénétisme et de traite des êtres humains. Nous avons donc axé notre démarche sur le système prostitutionnel global afin d'actionner tous les leviers qui pouvaient réduire la constitution. Il y a trois acteurs sur ce marché : les proxénètes, les clients et les personnes prostituées.

- **Les proxénètes** n'étaient pas suffisamment contraints sur Internet. Nous avons fixé la contribution des hébergeurs de sites et des fournisseurs d'accès à Internet à la lutte contre le proxénétisme et la traite au même niveau que ce qu'ils font pour ce qui est de l'incitation à la violence et à la haine raciale par exemple. Ainsi, ils doivent maintenant doter l'internaute d'outils lui permettant de faire des signalements quand il est en présence de contenus laissant penser à une activité proxénète ou de traite. Les hébergeurs et les fournisseurs d'accès doivent ensuite à communiquer ces informations aux forces de l'ordre.
- Pour les **personnes prostituées**, leur pénalisation via le délit de racolage n'était d'abord d'aucune efficacité. Ensuite, c'était complètement incohérent avec la position française abolitionniste qui les considère comme victimes d'une violence. Enfin, c'était complètement contre-productif pour le développement de l'outil de réinsertion d'une part et de la déconstruction des représentations sur la prostitution d'autre part. Nous avons donc fait le choix de dépénaliser les personnes prostituées. C'est fait. Le délit de racolage est abrogé et cela n'apparaît plus au casier judiciaire des personnes qui avaient pu être inculpées. Ensuite, et c'est le plus important, nous avons construit une politique de protection et d'accompagnement des personnes prostituées : titre de séjour permettant de travailler, protection policière rapprochée quand le contexte l'exige, hébergement facilité, aide financière, parcours de sortie

de la prostitution avec les associations et les pouvoirs publics, une commission dédiée dans chaque département devant animer la politique de prévention et de lutte contre le système prostitutionnel. Bref, nous avons tout mis en œuvre dans la loi pour que les personnes qui sont contraintes de se prostituer soit par la force, soit économiquement, puissent être accompagnées dignement et trouver des alternatives crédibles.

- Pour **les clients**, comment faire semblant d'ignorer que c'est l'argent du client qui alimente les proxénètes ? Le client devait être tenu pour responsable de la violence qu'il fait subir à travers ce rapport sexuel contraint et des réseaux de proxénètes et de traite qu'il entretient en les finançant. Il fallait inscrire clairement dans notre droit qu'acheter un acte sexuel est interdit. C'est ce que nous avons fait pour des raisons de principe et par pragmatisme : c'est à la fois juste de sanctionner le client et c'est l'outil le plus efficace contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains.

III. La loi est aujourd'hui appliquée et devrait porter ses fruits pour faire diminuer la prostitution et, plus globalement, faire reculer la marchandisation des corps.

Le Président de la République a fait publier les décrets dans les quelques jours qui ont suivi le vote

1. Faire diminuer la prostitution en accompagnant les victimes,

Geneviève DUCHE vient d'en parler longuement et les associations sont très présentes pour accompagner cette partie de la loi. Le décret qui va être publié organise la mise en place de commissions dans chaque département, chargées à la fois de l'animation des politiques locales de prévention de la prostitution et d'accompagnement des personnes prostituées mais aussi de l'examen des dossiers des personnes souhaitant s'engager dans un parcours de sortie de la prostitution.

2. L'interdiction d'achat, l'interpellation des clients, c'est fait ! C'est appliqué.

L'achat d'un acte sexuel est désormais une infraction sanctionnable d'une amende de 1 500 euros et d'un stage de sensibilisation à la lutte contre l'achat d'actes sexuels. En cas de récidive, c'est un délit. En juin dernier, après deux mois de l'application, il y avait déjà plus de 110 interpellations de clients. J'ai rencontré les directions nationales de la police nationale et de la gendarmerie : on constate un changement important dans la façon d'appréhender le phénomène de la prostitution. Bien sûr, ce n'est pas parfait. Tous les procureurs ne sont pas mobilisés, mais on voit bien que les débats qui ont animé la société ces cinq dernières années ont fait avancer les mentalités de nombreuses professions. Ainsi, on me relate régulièrement des enquêtes exemplaires où les forces de l'ordre savent faire appel aux associations spécialisées le moment venu pour accompagner les victimes au moment de l'interpellation de leur proxénète. Ils savent maintenant recueillir les plaintes relatives à la traite d'êtres humains et permettre l'accès aux nouveaux droits ouverts aux victimes en vertu de la loi d'avril 2016.

Certes, nous nous sommes longuement battues pour que la loi soit appliquée, mais le temps long des débats a, à mon sens, permis de faire bouger les représentations et les mentalités.

3. Education et prévention : lutter plus globalement contre la marchandisation des corps,

Cette loi a également pour objectif de faire évoluer toute la société sur le sujet de la prostitution et de la marchandisation du corps humain. C'est pourquoi l'un des quatre piliers de cette loi, c'est l'éducation et la prévention. Nous avons ajouté dans le Code de l'Education un nouvel article : « *une information sur les réalités de la prostitution et les dangers de la marchandisation du corps est dispensée dans les établissements secondaires par groupes d'âge homogène* ».

Par ailleurs, nous avons modifié l'article (L.312-17-1-1) du Code de l'Education relatif à l'éducation à la sexualité qui dispose : « *une information et une éducation à la sexualité sont dispensées dans les collèges et les lycées à raison d'au moins trois séances annuelles et par groupes d'âge homogènes* ». Nous avons précisé que « *ces séances présentent une vision égalitaire des relations entre femmes et hommes. Elles contribuent à l'apprentissage du respect au corps humain.* »

Dans une société où le corps des femmes peut être dénigré, constituer une marchandise ou être vendu, loué, approprié par autrui, où l'égalité femmes/hommes n'existe pas, les violences faites aux femmes perdurent. Alors, c'est bien en imposant le respect de l'intégrité du corps humain et le refus de sa marchandisation que nous pourrions éliminer durablement ces violences, dont la prostitution et l'expression la plus criante.

On monnaie un acte sexuel quand on n'a pas le choix, notamment économiquement. Mais pas seulement. On le monnaie aussi quand on a une faible estime de soi, de la valeur de son corps. Quand j'étais maire, j'ai développé plusieurs dispositifs d'éducation à la sexualité. À de nombreuses occasions, j'ai été abasourdi des représentations que des jeunes femmes se font de leur corps et de la sexualité. Elles disaient : « *Sous le nombril, ça ne me regarde pas, il fait ce qu'il veut... Je n'avais pas envie, mais bon...* » Beaucoup de jeunes femmes arrivent à 20 ans sans savoir même comment elles sont faites. On a constaté une perte de repères très inquiétante sur l'appropriation de leur corps.

Nous sommes collectivement responsables de ces phénomènes. La banalisation de la pornographie a un impact sur les représentations de la sexualité notamment pour ceux en âge de se construire, justement, ces représentations. Une proportion importante de la pornographie légale actuelle exploite des thèmes de l'humiliation des femmes, du viol et de la torture. En étant diffusée

et commercialisée, cette représentation de la sexualité est considérée comme légitime. Il est donc temps que notre pays se libère de ces systèmes d'oppression des femmes et s'autorise à penser une véritable liberté des sexualités.

Le fait d'avoir le droit d'acheter une relation sexuelle participe de cette éducation. Il fallait fixer l'interdit. Et que soient affirmées des choses simples, à tous les âges de la vie : « *La sexualité ne peut se concevoir que libre et gratuite. La prostitution est une violence faite aux femmes et il faut tout faire pour qu'elle disparaisse* ». Je crois que cela va participer du changement des mentalités.

IV Le combat contre la marchandisation du corps à des fins de prostitution doit maintenant être mené de façon internationale.

C'est un point évidemment crucial. La prostitution est un marché éminemment mondialisé.

1. D'autres pays vont ou ont adopté cette politique, mais en Europe nous sommes encore loin d'être majoritaires et c'est préjudiciable à une lutte efficace contre la prostitution et la traite.

Les réseaux sont implantés dans un pays, vont recruter des femmes dans un autre, les font circuler dans toute l'Europe. Les capitaux et les humains bougent. Les différences de législations en Europe en matière de prostitution posent un problème majeur pour enrayer véritablement ce phénomène. Qu'a-t-on fait en France avec cette nouvelle loi ? Nous avons envoyé un message clair aux réseaux de proxénètes : nous ferons tout ici pour que vous tiriez moins de profit de votre business. Vous n'êtes pas les bienvenus. Mais en disant cela, évidemment, on ne règle pas le problème. Des victimes continueront d'être exploitées dans des pays plus accueillants pour les réseaux (l'Allemagne, les Pays-Bas, la Suisse, certains quartiers de l'Espagne). De plus en plus de pays adoptent cette politique, on l'a vu avec le Canada. L'Irlande et d'autres y pensent très sérieusement, mais il y a aujourd'hui une hypocrisie terrible de pays qui ont évidemment — c'est obligatoire — ratifié la directive européenne de lutte contre la traite qui leur impose de mettre en œuvre des actions notamment de découragement de la demande en matière de prostitution, mais qui ont fait de la prostitution un business comme un autre et voient le nombre de victimes d'exploitation augmenter de façon exponentielle.

Ils ne sont pas sanctionnés. Pire, ils freinent la mise à l'agenda du phénomène « prostitution/traite » au niveau européen, car on sait que c'est un sujet de discorde. On ne parle plus de ces sujets-là dans l'exécutif européen. Le Parlement a beau faire adopter des rapports abolitionnistes régulièrement, aucune décision n'est prise et c'est un problème majeur. Ça l'est d'autant plus dans le contexte que nous connaissons d'arrivée en nombre de migrant.e.s et, parmi eux, des personnes vulnérables, des mineurs isolés dont on sait qu'ils sont les cibles privilégiées de ces réseaux. Nous avons ici un vrai sujet de combat.

2. Nous avons des adversaires très implantés dans les institutions internationales.

Nous avons à mener un autre combat de longue haleine, celui de l'investissement des institutions internationales. Le seul texte international régissant les questions de prostitution ou de traite, c'est la convention de l'ONU de 49 qui est abolitionniste.

Pourtant, la philosophie guidant aujourd'hui l'action de plusieurs organisations internationales n'est pas du tout celle-ci. Ainsi, un rapport publié pour l'Organisation internationale du Travail (OIT) dès 98, a appelé à une reconnaissance du « secteur du sexe » dans le produit national brut, partant de l'analyse économique des pays du Sud-Est asiatique. C'est la position de l'administration de l'OIT depuis lors, sans aucun mandat des états membres pour cela.

Ces derniers mois, le Comité pour l'élimination des discriminations à l'égard des femmes (CEDEF/CEDAW) était en charge de l'évaluation de la mise en œuvre par la France de la Convention de l'ONU du même nom. La question sur la prostitution était posée en ces termes : « *Veillez fournir des informations sur toute mesure envisagée pour corriger le surcroît de violences et de risques sanitaires auxquels pourraient être exposées les travailleuses du sexe du fait de la criminalisation des clients de la prostitution (par.2.6.3)* ». On connaît les tensions à ce sujet dans les services ONUFEMMES dont un rapport réglementariste avait été étouffé il y a quelques années sur le sujet. Mais là, il n'y a aucune censure à développer cette sémantique et cette idéologie dans les documents officiels.

Il ne s'agit pas de nouvelles positions des pays membres des institutions, mais d'un lobbying opéré depuis plusieurs années par les mouvements pro-prostitution sur les administrations en place. Il y a là un combat à mener avant de se faire définitivement et complètement réduire au silence dans ces lieux de pouvoir. C'est le même dispositif qui a été mis en place pour infléchir la position de l'O.N.G. Amnesty International qui a fait grand bruit l'année dernière. Sur les institutions internationales, nous avons un moyen d'agir : interpellier les gouvernements pour faire respecter les textes.

La marchandisation du corps, c'est la domination de l'argent qui s'ajoute à la domination masculine. En tant que féministes de gauche et féministes progressistes, nous avons là un rôle à jouer pour lutter contre les inégalités sociales et les inégalités femmes/hommes, pour fixer des règles protégeant les plus fragiles. Nous devons contribuer à ce que notre société ne tombe pas dans le cynisme en voyant dans ces formes de marchandisation une solution pour les plus précaires.

Pour la prostitution comme pour la GPA, il ne faut rien lâcher. Si pour la prostitution nous avons conquis cette nouvelle législation, il ne faut pas oublier que ces adversaires sont toujours là. Ils n'attendent que le bon moment pour la décrédibiliser et la faire modifier. Il ne faut pas oublier non plus que tout reste à faire à l'international. Nous sommes là à un tournant sur ces sujets. Nous devons y être pleinement investies.

DÉBAT

Catherine BONNET

Je voudrais vous remercier les unes comme les autres de vos combats contre la GPA et contre la prostitution. **J'ai une question à poser à propos de la GPA : avez-vous intégré dans vos réflexions l'interdiction de vendre des enfants ?** L'enfant n'est pas encore né, mais l'enfant est à naître, et un article de la convention internationale des droits de l'enfant interdit la vente des enfants. Il y a un rapporteur spécial contre la vente des enfants.

Deuxièmement, concernant la prostitution, **en ce qui concerne la prévention, je reviens un petit peu au stade le plus précoce, l'enfance, avec la question du signalement obligatoire de ces violences.** J'essaie d'amender les textes depuis 1999 **pour que les médecins et les professionnels de santé, éventuellement d'autres, soient, comme aux États-Unis, comme au Canada, comme en Australie, mandatés, désignés, pour faire, de manière obligatoire, les signalements.** Parce que nous, on leur laisse le choix. **Dans notre pays, il n'y a que 2 % de médecins qui signalent.** Quant au machisme, il faut que vous sachiez bien que nous avons affaire à un Conseil de l'ordre macho et que ce sont majoritairement des femmes qui font l'objet de poursuites. Il y a encore des collègues qu'on poursuit pour des affaires très complexes, portant sur des productions de pornographie et probablement des prostitutions d'enfants.

Françoise ASSUS-JUTTNER

Je peux tenter de répondre à la première question : en fait, il est assez périlleux de faire appel à la convention des droits de l'enfant parce que c'est la cession d'un droit, d'un projet d'enfant. Donc la convention ne s'appliquerait pas.

Marie-Josèphe DEVILLERS

Pour compléter cette réponse si vous voulez, je vais développer toutes les façons de contourner les conventions et les textes de loi existants. Que ce soit au Royaume-Uni, en Grèce, en Israël, on a prévu ces cas-là. On a par exemple en Israël et en Grèce préparé quelque chose qui, a priori, avant tout lancement de GPA, transfère la parentalité aux parents d'intention. Au Royaume-Uni, on organise le système d'adoption pour parer les choses dès que l'enfant est né : la mère porteuse a six semaines pour se prononcer sur l'abandon ou non et ensuite, c'est un tribunal qui organise un système d'adoption. Donc, là, si vous voulez, ils sont très, très forts pour contourner toutes les lois. Sur le contournement de la loi, on a encore un exemple qui est assez terrible : comme le disait Françoise, en Inde, le gouvernement est arrivé à réglementer. Il a interdit la GPA aux étrangers et il a interdit la GPA aux gays. Alors, qu'est-ce qui se passe maintenant ? Les contrats continuent avec les mères porteuses indiennes, mais au moment d'accoucher, on va les emmener par avion au Népal pour qu'elles accouchent là-bas et bénéficient de la législation népalaise qui est extrêmement permissive. Donc, on voit que tout est possible. On a affaire à énormément de juristes qui sont souvent des juristes d'affaires d'ailleurs !

De la salle

Je voudrais apporter une réponse à Catherine sur le premier point, **en l'occurrence le fait d'évoquer la vente des enfants à naître. Le combat féministe depuis des années a été contre la tentative, portée par les intégristes catholiques, que soit reconnu au fœtus le statut de personne. Donc, évoquer un « enfant à naître », c'est tomber complètement dans leur panneau ! Donc, au nom du respect des droits des femmes, le fœtus n'est qu'un fœtus.** Il ne devient une personne que quand il est né. Là-dessus, c'est vraiment un combat féministe de longue date que nous avons mené.

Geneviève DUCHÉ

En ce qui concerne la prostitution, je vais tout à fait dans le sens de Catherine. Nous avons énormément de travail à faire sur la protection de l'enfance en France, à accepter la réalité des violences subies par beaucoup d'enfants dans leur famille et traiter ce problème, ainsi que certainement restructurer l'aide sociale à l'enfance. Là, c'est effectivement un domaine essentiel pour faire de la prévention d'une manière générale sur l'ensemble des violences sexistes.

Nous avons aussi un problème avec le corps médical en France, c'est vrai. **Je voudrais rappeler en ce qui concerne la prostitution que la Haute Autorité de Santé en France a titré son rapport sur la santé des personnes prostituées « les travailleurs/les travailleuses sexe en France », pays abolitionniste !** Donc, nous avons un énorme problème de résistance du milieu médical et là aussi, il faut se confronter à cette réalité et la faire bouger.

Maud OLIVIER

Juste un mot : nous avons ajouté dans la loi qu'il y aurait une intégration officielle dans les programmes de formation des travailleurs sociaux, **une formation à la prévention de la prostitution.** Parce que j'ai aussi été conseillère générale : effectivement, on s'apercevait que les

travailleurs sociaux de l'ASE n'avaient pas du tout cette formation et qu'ils étaient tout à fait incapables d'identifier les enfants qui, manifestement, avaient des biens matériels qu'ils n'étaient pas en mesure de se procurer eux-mêmes. Il n'y avait pas le déclic spontané sur le fait que ces biens matériels, ils ne les avaient sûrement pas acquis d'une manière « normale ». **Avec d'autres députés, nous avons donc mis en place des formations des travailleurs sociaux sur ces questions d'identification du processus de prostitution.**

De la salle

Merci à toutes pour la qualité de vos interventions sur le sujet. J'ai deux questions rapides : d'une part, à combien évaluez-vous les possibilités d'hébergement pour des femmes qui veulent quitter la prostitution ? Ma deuxième question, porte sur le discours que l'on entend sur le rajeunissement du recours à la prostitution. Les personnes seraient de plus en plus jeunes ; ce seraient notamment le cas d'étudiants et étudiantes pour payer leurs études. Est-ce que, là aussi, on sait ce qu'il en est exactement, où nous en sommes et comment on peut faire reculer tout ça ?

Geneviève DUCHÉ

En ce qui concerne les hébergements, je ne sais pas combien il y en a au total. Nous en avons autour de 300. **Oui, la prostitution touche tous les âges, toutes les catégories sociales. Elle peut toucher toutes les femmes potentiellement. Nous avons fait une enquête à l'université de Montpellier sur la prostitution étudiante et nous avons effectivement compté 4% d'étudiants ou d'étudiantes qui disaient avoir eu au moins une fois recours à un échange d'actes sexuels contre de l'argent, un repas ou même un logement.** La prostitution en milieu étudiant est une prostitution de jeunes. On a mis très longtemps à faire émerger cette prostitution, à faire émerger la situation de ces étudiants, parce que dans les universités, il n'est pas question que l'on parle de prostitution. A l'université, il n'y a pas de prostitution, il n'y a que de la transmission de connaissances !

Maud OLIVIER

J'avais fait réaliser, toujours quand j'étais au conseil général, une étude similaire dans une université de l'Essonne. C'est vrai que le chiffre était moins précis que celui que Geneviève vient de donner, mais, **globalement, on était à 11 % d'étudiants et d'étudiantes – garçons et filles – qui, soit s'étaient prostitués, soit envisageaient de le faire. 3 à 4 % l'avaient fait et on va dire 8 % envisageaient de le faire. Cela rejoint ce qu'on a dit sur l'éducation tout à l'heure.** Il y a une banalisation du corps qui peut être envisagé comme une machine à vendre, tout comme n'importe quelle autre chose. **Il y a une banalisation aussi avec tout ce qu'on a pu dire sur les réseaux sociaux de dédramatisation de situation de viol** ou alors, vous savez un garçon filme ses ébats avec sa copine et le met après sur Internet... Enfin, tout cela, c'est une banalisation terrible dans les esprits qui fait qu'on ne respecte plus son corps. C'est vraiment là le nœud du problème. Quand on a fait ces interviews, ces enquêtes sur la prostitution étudiante, transparaissait cette notion selon laquelle, en fait, ce n'est pas grave. D'ailleurs, ils et elles n'employaient pas le mot « prostitution ». Pour eux, ce n'était pas cela. Ils avaient juste besoin d'argent, alors voilà ! Il y a quand même un gros travail à faire sur les mentalités.

Michèle LOUP

Autre université, celle de Cergy-Pontoise, par exemple. Nous avons des contacts avec l'assistante sociale de l'université qui a alerté mon association sur le fait de **la prostitution locative** : un certain nombre de jeunes étudiantes n'arrivant pas à assumer un loyer acceptent un hébergement contre quelques services sexuels. Il s'agit d'une contrainte par le manque de moyens financiers pour se payer un logement.

Marie-Josèphe DEVILLERS

Oui, alors, il y a un autre aspect dont nous n'avons pas encore parlé, **c'est l'exploitation de la matière première biologique féminine. Aujourd'hui, il y a pas mal d'étudiantes qui vont en Espagne vendre leurs ovocytes pour payer leurs études.** C'est le début d'un mouvement qui va prendre de l'extension parce que, comme je vous disais tout à l'heure, il y a de plus en plus de besoins d'ovocytes, que ce soit pour la recherche fondamentale ou pour la GPA. Donc, je pense qu'il faut être attentif parce que, là, actuellement, on essaie de faire passer une loi qui autorise la congélation des ovocytes pour les femmes nullipares. C'est très dangereux parce qu'on leur fait miroiter le fait que si elles restent à travailler sans faire d'enfants, quand elles auront 40 ans, elles pourront récupérer leurs ovocytes qui ont été congelés ; or, la moitié est effectivement réservée pour les femmes nullipares et l'autre moitié va à la recherche et dans les centres de CECOS. Il ne faut pas oublier qu'il n'y a pas assez de sperme pour faire la PMA. C'est une illusion de croire que la PMA va être autorisée par le gouvernement aujourd'hui, ne serait-ce que parce que les centres de CECOS n'ont pas assez de sperme. Donc, je ne vois pas comment ça pourrait fonctionner, la PMA. Ensuite, ils ont besoin aussi d'ovocytes et je pense que c'est là qu'il va falloir orienter nos actions pour, d'abord, se tenir au courant de ce qui est en train de se préparer au niveau de la congélation des ovocytes, parce qu'on va obliger les filles à travailler jusqu'à 40 ans et après, on les met à la retraite ou au chômage puisqu'on n'aura plus besoin d'elles. Elles pourront alors faire des gosses, hein ! Au niveau de la vision d'avenir du statut des femmes, je pense que c'est quand même très effrayant ce qui est en train de se préparer avec les biotechnologies, et ce, dans le silence complet et en particulier, celui du pouvoir médical. Le pouvoir médical fait son beurre sur notre dos, si je peux m'exprimer ainsi, parce que ça rapporte beaucoup d'argent. Un acte de stimulation ovarienne, ça revient très cher. Mais qui est-ce qui paie ? C'est quand même la Sécurité sociale.

Donc, ce qu'on n'a pas dit aussi, c'est que produire un enfant par GPA, quelles que soient les circonstances, ça revient au moins à 40 000 euros parce qu'il faut compter tous les échecs. Hier, on parlait de cinq, six essais... A chaque fois, qui est-ce qui paie ? Quand c'est en France, c'est la Sécurité sociale. Donc, il y a des choix à faire. La Sécurité sociale est en déficit. Qu'est-ce qu'on va choisir ? Est-ce qu'on va choisir de rembourser les soins pour les maladies graves ou est-ce qu'on va produire des enfants dans ces conditions-là ? On n'en a pas réellement besoin : la planète n'est pas en danger de stérilité. Il y a même trop d'enfants. La planète va déborder. C'est ce qu'on disait déjà dans les années 70. Donc, vous voyez, ce sont des choix fondamentaux pour l'avenir, sur lesquels nous devons prendre position. *Applaudissements.*

Philippe SCELLES

Je reviens un instant sur la loi à laquelle toutes nos associations ont œuvré avec nos amis politiques. Il est vrai que sa mise en œuvre – et vous l’avez rappelé vous-même, Geneviève, tout à l’heure – va demander des moyens financiers importants. Madame la Ministre tout à l’heure a paru assez optimiste. Je voudrais vous demander, et à vous en particulier Maud, ce que vous en pensez.

Maud OLIVIER

Déjà, la bonne nouvelle, **c’est que les avoirs des proxénètes vont pouvoir être dédiés, justement, à l’accompagnement du parcours de sortie des personnes prostituées.** Et les avoirs des proxénètes sont importants. D’ailleurs, c’est comme cela qu’on arrive aussi à mettre un terme à leurs activités parce que, quand on les met en prison, ils n’en ont rien à faire. Ce qu’ils veulent, c’est avoir beaucoup d’argent et quand on supprime leurs avoirs, ce sont des sommes importantes. Donc, c’est déjà ça, mais ça ne suffit pas. Apparemment, la ministre en a parlé ce matin, le fonds va être expliqué dans le rapport général des finances que nous attendons avec impatience en fin d’année. Elle a été plutôt optimiste, donc je le serai aussi ! Je ne peux pas être plus informée qu’elle sur cette question. C’est vrai que la ministre de l’époque, **Madame Najat Vallaud-Belkacem**, s’était engagée sur une somme de 20 millions. Donc, on a tout à fait l’espoir que maintenant, ça va se concrétiser.

De la salle

Il y a un nouveau phénomène actuellement qui touche les jeunes. Il y a de plus en plus de festivals de musique dans lesquels s’installent des réseaux de proxénétisme. J’aimerais savoir si on ne pourrait pas imaginer un déploiement de policiers en civil pour pallier ce nouveau phénomène qui est vraiment inquiétant.

Maud OLIVIER

Le proxénétisme est déjà interdit très précisément dans la loi. Si des situations sont dénoncées, signalées par des élus locaux, ou même par un citoyen, une citoyenne, la police ou la gendarmerie peut absolument se présenter et faire en sorte que ça cesse. Les proxénètes sont quand même assez discrets ; ce ne sont pas eux qui vont sur les lieux. Ils envoient des personnes.

J’ai reçu un mail, ce matin, d’un journal de l’Essonne – le Républicain, pour ne pas le nommer –, qui me demandait ce que je compte faire contre le proxénétisme et la prostitution sur une grande avenue nationale. Donc, je vais saisir à nouveau la nouvelle préfète, qui est très au fait de cette situation, pour voir ce qu’on peut mettre en place et cela va être fait. Le proxénétisme est interdit, il faut être clair là-dessus.

De la salle

On n’entend plus parler des « aidants sexuels » et j’emploie volontairement le masculin, car il s’agit surtout d’hommes.

Geneviève DUCHÉ

D'abord, il ne s'agit pas que d'hommes. Comme la demande vient essentiellement des hommes en situation de handicap, nous avons effectivement, là, une demande de prostitution particulière. Les hommes en situation de handicap sont absolument majoritaires dans cette demande. **Les associations de femmes en situation de handicap, justement, refusent cette formation et cette mise en place d'assistants sexuels. Elles font valoir et nous rappellent combien de femmes en situation de handicap subissent de violences de la part de leur entourage et des soignants, et aussi, effectivement, qu'elles subissent les violences de la prostitution, puisqu'il y a des clients qui sont très amateurs de personnes en situation de handicap. Donc, vous voyez, la problématique de l'assistanat sexuel est liée à celle de la prostitution.** Donc, si l'on veut lutter contre la prostitution, on ne peut pas mettre en place un assistanat sexuel ce qui serait d'ailleurs extrêmement réducteur pour les personnes en situation de handicap. Pour elles, la sexualité se résumerait à la prostitution. Effectivement, il est hors de question d'accepter ça.

Maud OLIVIER

Pour compléter : nous avons quelqu'un qui est très actif sur cette question, Maudy PIOT, Présidente de l'association « Femmes pour le dire, femmes pour agir » qui justement, travaille sur cette question des femmes en situation de handicap et de prostitution, et qui est une combattante à nos côtés contre la prostitution. Elle se bat aussi pour dénoncer chaque tentative d'un personnage dont je ne veux pas citer le nom, il s'agit de quelqu'un qui est en fauteuil, mais qui a toujours l'oreille de la presse. Le phénomène de prostitution excite beaucoup la presse! Il est client de la prostitution et, parce qu'il est en fauteuil, il s'arroge ce droit. Mais il n'y pas de raison pour que ce soit toléré.

De la salle

Je voudrais revenir sur les arguments présentés pour lutter contre la GPA. Je suis très hostile à la maternité de substitution pour une raison très simple : je refuse que le corps des femmes soit assimilé à une machine reproductrice. Or cela ne me paraît pas vraiment être l'argument essentiel présenté. J'ai donc un peu peur qu'on utilise d'autres arguments comme ceux qui ont été présentés et qu'on prête ainsi le flanc à des critiques. Par exemple, on a utilisé le terme de « bouleversement anthropologique » en parlant des nouvelles techniques qui pourraient, par exemple, faire en sorte qu'il y ait trois mères, celle qui donne ses ovocytes, celle qui accouche et la mère sociale. D'abord, pour moi, ce n'est pas un bouleversement anthropologique parce que, finalement, ce sont des pratiques qui ont toujours existé à divers endroits de la planète où des femmes peuvent élever des enfants qui ne sont pas les leurs, etc. Mais le point commun, au contraire, c'est que les femmes sont considérées comme des machines. Il me paraît délicat aussi de dire qu'on va créer une perturbation chez l'enfant avec cela. Ce n'est pas notre objet. Mon objet n'est pas de savoir si les enfants à naître seront perturbés. Mon objet de lutte est de dire : « je ne veux pas que les femmes soient utilisées comme des machines ». De même, la question du coût me paraît relever d'un autre débat. La technique n'est pas un problème en elle-même ; la technique et la biotechnologie deviennent un problème si elles sont utilisées politiquement dans un sens, me semble-t-il.

Intervenante

S'il y a exploitation, marchandisation des machines à procréer, ça suppose aussi qu'elles procréent des enfants et on ne peut pas dire que la situation de ces enfants ne pose pas de question. La question de la filiation est quand même quelque chose de très important. On ne peut pas la mettre de côté.

De la salle

Je vais insister – même si cela a déjà été fait – sur le lien entre la GPA et la prostitution d'abord, parce que ce sont bien évidemment deux systèmes d'exploitation du corps des femmes. Mais on voit aussi qu'il y a beaucoup de misère sociale. Si des jeunes femmes et des jeunes hommes se prostituent pour payer leurs études, c'est aussi pour des raisons de misère sociale. J'ai une amie qui est travailleuse sociale et qui me disait il y a quelque temps que, dans beaucoup de quartiers défavorisés, où il y a 85 % de familles monoparentales et essentiellement de femmes, des femmes doivent se prostituer, car elles ne peuvent pas subvenir aux besoins de leurs enfants. C'est une réalité. Il faut aussi savoir que près de 25 % des chômeurs et des chômeuses sont des jeunes de 15 à 24 ans actuellement en France. C'est une réalité.

Françoise ASSUS-JUTTNER

Je suis d'accord avec vous, mais peut-être n'avez-vous pas mesuré ce que je vous proposais par rapport à la prise en compte de l'intérêt supérieur de l'enfant posé par les tenants de la GPA. Certes, il y a des conduites de non-filiation non reconnues dans le Code : les parents d'intention. Peut-être le Code civil est-il trop inspiré du 19^e siècle, avec le père, la mère, et c'est tout. Il faut qu'on reprenne le débat et qu'on le réintroduise dans le droit de la personne aujourd'hui. Ce n'est pas seulement la marchandisation du ventre de la femme, l'argument le plus important, mais c'est également l'élargissement de la notion de parent et de famille qui ne doit pas être résolu par la GPA.

De la salle, une enseignante en collège,

Je voulais justement vous parler de cela : des actes de nature prostitutionnelle sont constatés au collège dès la sixième. Il s'agit autant d'actes sexuels sous contrainte que contre des avantages ridicules. Même pour récupérer un portable volé, par exemple. On n'y est absolument pas sensibilisés, ni les enseignants, ni les CPE, ni les chefs d'établissement. **La mode est plutôt à se taire. Traîne même une certaine compréhension un peu malsaine des garçons qui sont « en pleine évolution ». On invite les victimes à changer d'établissement. Par contre, aucune décision ou sanction n'est prise à l'encontre des garçons. C'est comme si c'était un phénomène qui dérivait de facteurs sociaux.**

De la salle

Enfin, vous semblez accepter le don de spermatozoïdes plus naturellement que celui d'ovocytes, quel que part ?

Marie-Jo BONNET

Ce n'est pas la même chose. Pour donner ses spermatozoïdes, il n'y a pas besoin d'hyperstimulation ovarienne et celle-ci est très risquée. A long terme, on ne sait pas ce que cela peut donner. Il n'y a pas d'études qui sont faites sur le long terme. Donner son sperme est l'acte le plus simple qui soit. Il suffit de se masturber.

De la salle

Il y a tout de même la paternité dans le sperme.

Marie-Jo BONNET

J'ai dit que j'étais contre l'anonymat du don de sperme d'une manière générale et toujours en vertu de cette question de la filiation. Les enfants, pour moi, ils ont à se construire. Mais on ne peut pas comparer le don de sperme au don d'ovocytes. Ça n'a absolument rien à voir. De toute façon, les hommes ne donnent plus leur sperme aujourd'hui. Les CECOS manquent de sperme. Donc la PMA homosexuelle est inapplicable parce qu'il n'y a déjà pas assez de sperme pour les hétéros. Il faut donc une autre stratégie, je pense.

Michèle LOUP

Nous allons conclure notre matinée à présent. Le débat et les échanges pourront se continuer durant le repas.

Regard rétrospectif sur quatre années de travail de la délégation aux droits des femmes de l'Assemblée Nationale :

Quelles lignes-force ? Quelles avancées ? Quels freins ?

Catherine COUTELLE, Députée de la Vienne, Présidente de la délégation aux droits des femmes de l'Assemblée nationale

Geneviève COURAUD

Je voudrais remercier encore nos intervenantes qui, avec une très grande simplicité, avez parlé de vos combats, parlé de ce qui fonde vos intimes convictions, avec le sentiment que tout peut se partager ici et se réfléchir. Et c'est vrai. C'est vrai qu'ici, vous pouvez dire les choses telles que vous les ressentez, que vous les éprouvez et c'est encore un peu notre privilège..

Nous allons entendre maintenant Catherine Coutelle, qui a la gentillesse de se prêter à l'exercice sympathique (!) de faire le bilan des 4 années d'un mandat extrêmement brillant et chargé de la délégation aux droits des femmes, et de nous dire quelles en ont été, en parallèle du travail gouvernemental, les avancées.